

VILLE DE SARREGUEMINES
PROCES VERBAL

DE LA 14^{ème} SEANCE PLENIERE DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 22 NOVEMBRE 2021

ORDRE DU JOUR

- 1. Approbation des procès-verbaux des 12^{ème} et 13^{ème} séances du Conseil Municipal**
- 1bis. Motion de soutien au régime spécial de sécurité sociale minière**
- 2. Action Cœur de Ville - Signature de la convention de l'OPAH-RU**
- 3. Indemnité de logement du Pasteur de la paroisse luthérienne de SARREGUEMINES pour l'année 2022**
- 4. Indemnité de logement du Rabbin de SARREGUEMINES pour l'année 2022**
- 5. Créances irrécouvrables : admissions en non-valeur et créances éteintes – Budget général 2021**
- 6. Décision modificative n°4 du budget primitif 2021**
- 7. Validation et autorisation de signature du Contrat Territorial d'Education Artistique et Culturelle de la Ville de Sarreguemines**
- 8. Convention de partenariat CEZAM**
- 9. Contrat de Ville – versement de subvention 2021 - 2^{ème} Programmation**
- 10. Attribution d'une subvention exceptionnelle – CCAS**
- 11. Bourse au sport – versement des participations**
- 12. Rapport d'activité 2020 du délégataire chargé de la gestion de l'aérodrome de Sarreguemines-Neunkirch**
- 13. Rapport d'activité 2021 du délégataire chargé de la gestion de la chambre funéraire**
- 14. Avenant n°5 à la convention de délégation de service public du 01.01.2018 confiant délégation de service public des parcs en ouvrage du Carré Louvain et du Moulin**
- 15. Convention de partenariat entre le Club Vosgien et la Ville de Sarreguemines relative à la gestion des sentiers de la forêt du Buchholz**
- 16. Convention avec SFR - installation d'un relais de radiotéléphonie sur un terrain situé avenue de la Blies**
- 17. Etat des prévisions des coupes 2022 et état d'assiette des coupes 2023. Programme des travaux d'investissement et d'entretien 2022 en forêt communale**
- 18. Cession interne au Groupement Intermarché du magasin Intermarché, situé 56, rue Poincaré – Régularisation de la domanialité publique**
- 19. Exercice par le Maire de la délégation consentie par le Conseil Municipal (art. L 2122-22 du CGCT) – Communication(s)**
- 20. Divers**

Par convocation en date du 08 novembre 2021, Monsieur Marc ZINGRAFF, Maire, a invité le Conseil Municipal de Sarreguemines à siéger le 22 novembre 2021, à partir de 18 h 00, pour sa 14ème séance plénière.

Etaient présents sous la présidence de Monsieur le Maire,

Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux, Jean-Marc SCHWARTZ, Carole DIDOT, Denis PEIFFER, Sébastien JUNG, Christiane HECKEL, CARAFA Christine, Maxime TRITZ, Bernadette NICKLAUS, MARX Jacques, BOURESY-DORCKEL Nicole, CORDARY Evelyne, CUNAT Jean-Claude, WEBER Jean-Jacques, FISCHER, Jean-William, HEYMES-MUHR Marie-Thérèse, LIMBACH Dominique, MARCHAL Christine, VILHEM-MASSING Dominique, BEDE-VOLKER Stéphanie, KHARROUBI Sayah, TITEUX-ALONZO Flore, Nicole MULLER-BECKER (à partir du point 1bis), Marc FELD, Eric BAUER (à partir du point 16), Alain DANN, Bernadette HILPERT, François BOURBEAU

Ont donné procuration :

- Véronique DOH à Christine MARCHAL
- Christian DIETSCH à Sébastien JUNG
- Dominique GEY à Jean-Marc SCHWARTZ
- Corinne THINNES à Bernadette NICKLAUS
- Luc DOLLE à Stéphanie BEDE-VOLKER
- Durkut CAN à Sayah KHARROUBI
- Audrey LAVAL à Christiane HECKEL

Etait présente : Laetitia DORCKEL-ALTMAYER, Conseillère aux Décideurs Locaux

Etaient également présents pour les services :

Mesdames et Messieurs EBERHART, Directeur Général des Services Techniques, KACED, Directeur de Cabinet, YILMAZ, Directeur Adjoint de Cabinet, ATAMANIUK, Directeur du Pôle Culture, ALBERTUS, Directeur du Pôle Vie Associative, BITSCH, Directeur de la Communication, DEDDOUCHE, Directrice des Finances, DORMOY, Directrice des Ressources Humaines, HODY, Responsable du Service Circulation/Réglementation, HOFFMANN, Responsable du Développement Culturel, BENTOUTA-ATTATEBI, Responsable Politique de la Ville, CZOBOR, Architecte-Urbaniste, CAHN, Manager du centre-ville, LEPRINCE, Responsable du Service Vie Scolaire et Petite Enfance, ROHR, Responsable du Service de l'Etat Civil, SOLLAMI, Responsable du Service Informatique, GIORGIEVIC, Responsable du Service Vie des Assemblées/Accueil/Courrier.

Monsieur le Maire souhaite la bienvenue à tous.

Monsieur Maxime TRITZ procède à l'appel des Conseillers Municipaux.

Monsieur le Maire excuse Christian DIETSCH pour raisons médicales. Il est remplacé par Sayah KHARROUBI, Conseiller Municipal Délégué de ce domaine. En outre, ce conseil, avant dernier de l'année, le dernier ayant lieu le lundi 20 décembre, est retransmis en direct par TV-MOSAÏK-CRISTAL. Puis, il invite Madame Axelle DORMOY, nouvelle Directrice des Ressources Humaines, à se présenter.

1. Approbation des procès-verbaux des 12^{ème} et 13^{ème} séances du Conseil Municipal

Les procès-verbaux des 12^{ème} et 13^{ème} séances du Conseil Municipal sont approuvés à l'unanimité

1bis. Motion de soutien au régime spécial de sécurité sociale minière

Monsieur le Maire indique avoir été contacté par le Syndicat des Mineurs inquiet quant à une éventuelle remise en cause de leur régime spécial suite à une récente étude proposant la dissolution de la Caisse Nationale de Sécurité Sociale dans les Mines et son rattachement au régime général. Ce régime spécial propose une offre de soins très riche allant de la santé de base, à la médecine salariée, à la gestion d'établissements spécifiques, des services à domicile ... sur un territoire qui manque déjà de médecins. Par ailleurs, une grande partie des affiliés ne sont pas mineurs et la suppression de ce régime spécial serait préjudiciable à une population qui en dépend mais surtout aux anciens mineurs souvent âgés et auxquels il avait été promis par l'Etat que leurs droits à la santé prévus par le régime minier seraient garantis « jusqu'aux derniers vivants ».

Madame Bernadette HILPERT se déclare favorable à cette motion mais estime qu'elle pose aussi la question pour Sarreguemines où existe un centre de soins miniers avec une ouverture à la population du régime général. Par conséquent, plusieurs médecins ne consulteraient plus à Sarreguemines avec les modalités connues de prise en charge des patients (présence d'une infirmière, suivi à domicile ...). « Ce serait bien qu'on pousse la réflexion au-delà de la motion c'est-à-dire, comment, ici, dans la ville, il pourrait y avoir maintien de ce centre de santé avec une possibilité de regard sur l'offre de santé. Ça mériterait d'en faire un sujet à discuter afin de faire une proposition très concrète ». D'autres villes ont adopté cette motion et ont fait une proposition de cette nature.

Monsieur le Maire prend bonne note de cette pertinente proposition dans le prolongement de son exposé concernant un territoire qui manque déjà de médecins.

Monsieur Jean-Marc SCHWARTZ comprend les préoccupations de Madame HILPERT. L'intégration dans le régime général de l'assurantiel du régime minier ne considérerait que cela dans un premier temps. Il évoque le rapport BUR en 2012 qui prévoyait déjà cette intégration. « Il ne faut pas arriver aujourd'hui au démantèlement de ce régime minier notamment au travers des prestations fournies ».

Monsieur le Maire : « Et qui manquerait à la population, vraiment ».

Madame Nicole MULLER-BECKER considère qu'on est dans un bassin de vie où les mineurs ont une force et une présence indéniables. Un vrai soutien de tous les élus confondus est témoigné à ce régime minier par rapport à ces apports. On comprend encore mieux dans notre secteur Sarreguemines-Bitche et Bassin Houiller l'importance de préserver ce régime afin d'être au plus près d'une population avec des ayants droits.

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

Vu les orientations annoncées par le gouvernement concernant le devenir du réseau de santé Filiéris CANSSM,

Considérant les engagements pris par l'Etat en 2013, de garantir le régime minier et tous les droits des mineurs jusqu'au dernier vivant,

Considérant l'apport considérable du régime minier en termes d'activités médicales, paramédicales et médico-sociales en faveur de la prise en charge de nos populations,

Décide à l'unanimité

De demander solennellement que soient garantis le régime de sécurité sociale minière, son unicité, la consolidation de l'offre de santé FILIERIS sur notre territoire et de la CAN SSM avec ses emplois, ainsi que les financements solidaires indispensables pour assurer leur pérennité et leur développement.

Cette motion sera adressée au Ministre des Solidarités et de la Santé, 14 Av. Duquesne, 75350 Paris.

2. Action Cœur de Ville - Signature de la convention de l'OPAH-RU

Monsieur le Maire expose que c'est un point déjà abordé lors de précédents conseils municipaux. A présent, le parcours peut être clos avec la signature de la convention de l'OPAH-RU.

Monsieur Sébastien JUNG souligne que la Ville va entreprendre des actions concrètes d'amélioration de l'habitat en centre-ville. Concrètement, des aides financières vont être versées aux propriétaires bailleurs et occupants en complément de celles de l'ANAH.

Les travaux éligibles sont représentés par :

- La lutte contre la précarité énergétique
- L'adaptation des logements à la perte d'autonomie (handicap et vieillissement)
- La lutte contre l'habitat indigne
- La mobilisation de la vacance
- L'accompagnement des copropriétés

L'enveloppe globale est de 1 014 000 € répartie sur 5 ans ce qui correspond à un montant annuel de 202 800 € pour l'ensemble des thématiques. La CASC peut également intervenir pour les communes de l'agglomération dans le cadre du volet OPAH et les aides sont cumulables (OPAH-RU + OPAH). Par ailleurs, une démarche commune d'accès à travers un guichet unique, existe au profit des habitants, des propriétaires bailleurs ou occupants. Cet opérateur commun sera le CALM (Centre d'Amélioration du Logement de la Moselle) retenu pour assurer le suivi-animation et mutualiser les demandes des deux OPAH. L'idée est d'avoir un interlocuteur unique. Quant à la CASC, elle a prévu une enveloppe de 485 000 € sur 5 ans donc 97 000 € par année qui viendra se rajouter aux aides financières prévues par la Ville, l'ANAH et ACTION LOGEMENT.

Monsieur François BOUBEAU : « En ce qui concerne les propriétaires occupants, je trouve que c'est très bien qu'ils soient mis en avant et aidés dans cette démarche. Ce sont des gens qui à priori vont rester dans le centre-ville et ça va figer de la population, ce qui est très bien. On parle de montant de subvention basé sur le montant HT, est-ce qu'il y a une raison à ce point-là ? . Autant sur les propriétaires bailleurs qui peuvent être des sociétés je comprends, autant sur les propriétaires occupants de mettre ce montant HT, je trouve que ça les pénalise un petit peu. Vous parlez de gens modestes voire très modestes, donc ils n'auront peut-être pas la confiance des banques. Quid du financement, ne pourrait-on pas associer à cette aide une garantie des prêts pour ces personnes-là ? ».

Monsieur Sébastien JUNG répond que pour les montants H.T. la Ville s'appuie sur la trame de fond, sur les modalités prévues par SOLIHA ALSACE ou le CALM. Il concède que la remarque est juste s'agissant des professionnels qui peuvent récupérer la T.V.A. par rapport aux particuliers. Concernant le volet des revenus des revenus les plus modestes, des estimations ont été effectuées avec la Communauté d'Agglomération et au regard de la somme des aides cumulées (OPAH-OPAH-RU-ANAH et ACTION LOGEMENT), le reste à charge pour un revenu vraiment modeste correspondrait à une centaine d'euros. Il propose d'adresser à Monsieur BOURBEAU quelques projections de financements et d'aides prévus au titre de certains travaux. Il cite l'exemple de l'accessibilité à une baignoire.

Monsieur François BOURBEAU pensait plutôt aux logements très indignes et aux dépenses relatives à l'amélioration énergétique où généralement les montants sont importants. Il interroge concernant l'outil intitulé « le bail à réhabilitations » évoqué à la page 21 de la convention. Ce dernier a compris que la SEM « Sarreguemines Confluences Habitat » par exemple, pouvait se substituer aux propriétaires pour assurer la gestion des logements et apporter des locataires. De plus, il avance n'avoir pas très bien compris le mécanisme entre l'office HLM et le propriétaire (absence de chiffres, montants perçus par le propriétaire).

Monsieur Sébastien JUNG propose d'en prendre bonne note et d'apporter une réponse précise par mail.

Monsieur **Jean-Marc SCHWARTZ** apporte un début de réponse. Dans l'immédiat, ces baux sont mis à l'étude. Concrètement, un propriétaire de logement en très mauvais état et ne pouvant assumer les charges de réhabilitation, passe un bail avec SCH ; SCH devenant ainsi le bailleur s'occupant de la remise en location du bien au profit du propriétaire. « Finalement, on substitue au propriétaire le bailleur social puisque le bailleur social effectivement possède une expertise plus grande tant dans les travaux que dans la relocation ».

Monsieur **François BOURBEAU** : « Et le propriétaire est indemnisé ? ».

Monsieur **Jean-Marc SCHWARTZ** : « Cela fait partie des termes du bail. Je trouve l'idée plutôt séduisante ».

Monsieur **François BOURBEAU** : « Très bien, ça permet d'accélérer les choses et c'est une offre supplémentaire pour les gens qui sont peut-être réticents, d'avoir à la fin, un logement rénové et au niveau de la municipalité d'apporter des personnes supplémentaires dans le centre-ville ».

Monsieur **Erdem YILMAZ** complète que le bail aura une durée minimale de 12 ans qui permettra soit à une collectivité ou à une SEM ou à tout autre organisme d'Etat de reprendre la propriété au terme du bail. Les travaux inhérents seront effectués par cet organisme agréé et le propriétaire actuel percevra les loyers pendant la durée du bail et au terme de la deuxième année la propriété sera transférée à la collectivité, à la SEM ou à l'Etat.

Monsieur **François BOURBEAU** : « Je trouve que ce n'est pas forcément une bonne idée si le propriétaire garde les loyers pendant 12 ans et que tout est à la charge du bailleur social. C'est moins pertinent ».

Monsieur **le Maire** : « Quoiqu'il en soit, sur l'ensemble du dispositif, on voit bien qu'il est assez sophistiqué. Il pose la nécessité du service-conseil qui accompagne le porteur de démarches. Pour optimiser la démarche et se retrouver dans les bonnes catégories, ça supposera un bon service-conseil ».

Monsieur **François BOURBEAU** interpelle concernant la gouvernance, l'attribution de ces subventions, la compétence et la responsabilité de l'animateur du processus et un droit de regard de la municipalité quant aux montants des subventions accordées et à leurs bénéficiaires.

Monsieur **Sébastien JUNG** répond par l'affirmative à l'image des sommes versées dans le cadre du FISAC. Le Conseil Municipal aura communication du détail des sommes allouées.

Monsieur **François BOURBEAU** : « Dans le dispositif, est-il prévu une limite de logements subventionnés pour une même personnalité morale ou physique ? ».

Monsieur **Sébastien JUNG** : « A ma connaissance, non ».

Monsieur **le Maire** précise que la vérification sera faite.

Monsieur **François BOURBEAU** : « Est-ce que ce ne serait pas pertinent d'en mettre une pour éviter tous les effets d'aubaine ? ».

Monsieur **Sébastien JUNG** mentionne que le dispositif est cadré et qu'il y a des plafonds de ressources. Dans ces conditions, dans l'hypothèse où le plafond est dépassé, il ne sera pas possible de cumuler plusieurs aides et volets.

Monsieur **Erdem YILMAZ** avance qu'effectivement il existe des plafonds de ressources mais également le droit de regard de la Ville s'exerçant, en concertation avec les partenaires précités, avant toute aide ou transfert.

Madame **Bernadette HILPERT** indique n'être pas parvenue à voir les abords des rues de France, de la Charrue et d'Or et estime que si une limitation s'appliquait à cette zone et dans l'éventualité où des propositions étaient faites, il pourrait y avoir une ouverture.

Monsieur **Sébastien JUNG** expose que les rues citées sont concernées par le périmètre O.R.T et le volet OPAH-RU du programme Action Cœur de Ville. Egalement, lorsqu'une rue n'entre pas dans ce périmètre, le dispositif OPAH porté par la CASC entre en jeu. « Les Sarregueminois ne sont pas exclus ».

Madame **Bernadette HILPERT** interroge concernant la gouvernance et peut-être la création d'une commission municipale ouverte à tout membre intéressé.

Monsieur **Sébastien JUNG** énonce que c'est une bonne idée et que toute la confiance est accordée aux services du CALM qui tient déjà une permanence hebdomadaire. Les Conseillers Municipaux seront informés des montants répartis. Par ailleurs, dans la mesure où une enveloppe est consentie, il est important que le CALM réalise un rapport annuel.

Madame **Bernadette HILPERT** précise que la confiance n'était pas son propos mais plutôt la discussion des problématiques qui se posent avec une représentation de la population et l'apport des services permettant de mieux connaître les dossiers. « Je ne me sens pas contrôleur mais plus porte-parole d'une population. On peut entendre des choses ou des choses peuvent nous être dites par les services, ça peut-être sur la question du logement, là c'est une expérience, et plus généralement ».

Monsieur **Jean-Marc SCHWARTZ** complète qu'en page 9 du projet de convention est mentionnée la question du périmètre. Le centre-ville dans sa totalité, la rive droite et la rive gauche sont concernés par l'OPAH-RU. De plus, en page 39 figurent les éléments de suivi et de bilan. Un bilan annuel et un bilan final sont proposés. Le dernier bilan comprendra l'analyse des difficultés rencontrées, techniques, financières, administratives et la façon dont s'est déroulée l'opération dans son intégralité.

Monsieur le Maire : « Il me semble que Madame HILPERT s'interrogeait davantage sur ce qui est en amont c'est-à-dire que, comme pour d'autres commissions qui existent au niveau du service urbanisme, on associe une commission pour le travail préparatoire. A voir. Le caractère nouveau du dispositif nous fait prendre note de toutes ces propositions et on va regarder avec les partenaires afin de rationaliser l'approche de manière plus participative ou plus consultative.

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport de Monsieur l'Adjoint Sébastien JUNG,

Vu la convention-cadre pluriannuelle « Action Cœur de Ville » signée le 15 octobre 2018,

Vu la convention de groupement de commandes entre la Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences et la Ville de Sarreguemines, signée le 15 juillet 2021,

Vu l'avis du délégué de l'ANAH de la Région en date du 08 novembre 2021,

Décide à l'unanimité

D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat – Renouvellement Urbain (OPAH-RU) pour la Ville de Sarreguemines

3. Indemnité de logement du Pasteur de la paroisse luthérienne de SARREGUEMINES pour l'année 2022

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport de M. l'Adjoint Jean-Marc SCHWARTZ,

Vu l'Ordonnance royale du 7 août 1842 relative à l'indemnité de logement des ministres des cultes protestant et israélite,

Vu l'article L2543-3 du CGCT,

Décide à l'unanimité

- de fixer l'indemnité de logement du pasteur de la paroisse luthérienne de Sarreguemines pour l'année 2022 à 8 207 €,
- d'inscrire les crédits nécessaires au budget primitif 2022, article 6558 - fonction 024.

4. Indemnité de logement du Rabbín de SARREGUEMINES pour l'année 2022

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport de M. l'Adjoint Jean-Marc SCHWARTZ,

Vu l'Ordonnance royale du 7 août 1842 relative à l'indemnité de logement des ministres des cultes protestant et israélite,

Vu l'article L2543-3 du CGCT,

Décide à l'unanimité

- de fixer l'indemnité de logement du Rabbín de Sarreguemines pour l'année 2022 à 2 977 €,
- d'inscrire les crédits nécessaires au budget primitif 2022, article 6558 - fonction 024.

5. Créances irrécouvrables : admissions en non-valeur et créances éteintes – Budget général 2021

Le Conseil municipal

Sur le rapport de M. l'Adjoint Jean-Marc SCHWARTZ,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les états de produits irrécouvrables dressés par Monsieur le Responsable du Service de Gestion Comptable de Sarreguemines en date du 24/09/2021 pour un montant total de 28 851,36 €,

Considérant que toutes les opérations visant à recouvrer ces créances ont été diligentées par Monsieur le Responsable du Service de Gestion Comptable de Sarreguemines, dans les délais légaux et réglementaires,

Décide à l'unanimité

L'admission en non-valeur et en créances éteintes des sommes figurant sur l'état de produits irrécouvrables transmis par le Service de Gestion Comptable d'un montant total de 28 851,36 €, les crédits nécessaires étant inscrits au BP 2021, article 6541 et 6542.

6. Décision modificative n°4 du budget primitif 2021

Monsieur Jean-Marc SCHWARTZ détaille les décisions modificatives liées aux dépenses et recettes des sections de fonctionnement et d'investissement. Il évoque également le budget annexe des parcs de stationnement avec des rectifications d'écritures de rattachement de 2020 et la gratuité des parkings du mois de décembre 2020.

Monsieur François BOURBEAU expose n'avoir pas compris le point sur les rémunérations (heures supplémentaires de 2020 rattachées à cet exercice).

Monsieur Jean-Marc SCHWARTZ : « Nous aurons sur l'année 2021, deux fois cette mécanique c'est-à-dire nous avons payé en janvier 2021 ce qui était dû pour novembre et décembre. Cette année nous corrigeons le tir, nous allons rattacher à l'exercice 2021 ce que nous aurions dû habituellement payer en janvier mais qui sera effectif pour novembre et décembre. Nous avons sur l'exercice 2021 non pas 12 mois mais 13 mois puisque nous avons deux fois la charge du mois de janvier ».

Madame Carole DIDOT complète qu'il s'agit des heures supplémentaires de décembre puisque les variables de paye c'est M-1. Toutes les variables de décembre passaient toujours sur le mois de janvier. « Nous devons compter cela dans le résultat de 2021 ».

Monsieur Jean-Marc SCHWARTZ « Cette année on rattrape du fait de la certification des comptes et de la demande des Commissaires aux Comptes. Nous aurons deux fois la charge de janvier ».

Monsieur François BOURBEAU : « C'est surprenant parce qu'en général on a plutôt tendance, dans les principes de comptabilité, à provisionner sur l'exercice où les heures ont été effectuées ».

Monsieur Jean-Marc SCHWARTZ répond qu'il n'y a pas eu de raisons de faire des provisions s'agissant d'une charge réelle. « C'est une affectation au bon exercice ».

Monsieur le Maire avance que la question est intéressante puisqu'elle amène à la réflexion portant sur la certification des comptes qui constitue la volonté d'une forme de rigueur.

Monsieur François BOURBEAU interroge concernant les 59 771,40 € correspondant au chapitre 21 « autres matériels de bureau et mobiliers ».

Madame Lydie DEDDOUCHE répond que cette ligne représente l'équilibre de la section d'investissement en dépenses et en recettes et qui est constitué par les dépenses imprévues.

Monsieur François BOURBEAU : « Donc, vous êtes en train de nous dire que ce ne sont pas des dépenses actuellement affectées ? ».

Madame Lydie DEDDOUCHE : « Tout à fait ».

Le Conseil municipal,

Sur le rapport de M. l'Adjoint Jean-Marc SCHWARTZ,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu le budget primitif de la Ville de SARREGUEMINES pour l'exercice 2021 voté en séance du Conseil Municipal du 08 mars 2021 (point n°6),

Considérant les ajustements de crédits nécessaires,

Décide à l'unanimité

D'inscrire par voie de décision modificative les crédits suivants :

Madame Bernadette HILPERT souhaite des précisions concernant la composition du Comité de Pilotage.

Madame Christine MARCHAL précise qu'il sera composé par des élus référents notamment de la CASC et d'autres élus. En ce qui concerne les comités techniques, des personnes référentes des services y siégeront. « Je suis très heureuse qu'on aboutisse à ce contrat parce que c'est vraiment un engagement, c'est aussi le regard très important des services de l'Etat qui constatent que Sarreguemines s'engage dans cette politique. Nous sommes la troisième ville de Moselle à signer ce contrat, la 2^{ème} grande ville après Metz donc c'est un acte très fort qui reprecise la direction de la Ville en matière d'éducation artistique et culturelle ». A ce titre, elle évoque l'appel à projets de la DRAC autour des résidences d'été auxquelles la Ville a su répondre rapidement et positivement avec l'accueil de l'artiste Nicolas SERVE. En outre, elle souligne que le travail s'effectue également sur le temps hors scolaire, des familles et de loisirs.

Monsieur le Maire : « Et c'est une ambition et un contrat au service des enfants mais une ambition pour notre territoire partagée avec les enfants notamment ».

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport de Madame la Conseillère Déléguée Christine MARCHAL,

Vu l'article 10 de la loi n°2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République,

Vu la circulaire interministérielle n°2013-73 du 3 mai 2013 relative au Parcours d'éducation artistique et culturelle, associée à l'arrêté du 3 juillet 2015 sur le référentiel du parcours,

Vu l'article 103 (ex 28A) de la loi du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation de la République dite NOTRe qui stipule que la responsabilité en matière culturelle est exercée conjointement par les collectivités territoriales et l'État dans le respect des droits culturels énoncés par la Convention sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles du 20 octobre 2005 du 20 octobre 2005,

Vu l'article 3 de la loi n°2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de création, à l'architecture et au patrimoine,

Vu la charte pour l'Éducation Artistique et culturelle du 8 juillet 2016 élaborée par le Haut Conseil de l'Éducation Artistique et Culturelle,

Vu la circulaire interministérielle du 10 mai 2017 relative au développement d'une politique ambitieuse en matière d'éducation artistique et culturelle dans tous les temps de la vie des enfants et des adolescents,

Vu les conclusions du rapport de l'étude culturelle menée sur le territoire par le Troisième Pôle de janvier à décembre 2020,

Vu l'organigramme de la Ville de Sarreguemines créant un Pôle Culture avec un service dédié au Développement culturel,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 8 décembre 2020 validant le principe de mise en place d'un Contrat Territorial d'Action Artistique et Culturelle,

Décide à l'unanimité

De valider le Contrat Territorial d'Action Artistique et Culturelle de la Ville de Sarreguemines et d'autoriser M. le Maire à le signer.

BUDGET PRINCIPAL							
D/R	I/F	Chapitre	Fonction	Nature	Service	Libellé	Montant
D	F	012	020	64111	DRH	REMUNERATION PRINCIPALE TITULAIRES	84 271,00
						TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT :	84 271,00
R	F	013	020	6459	DRH	REMBOURSEMENTS / CHARGES DE S.S ET PREVOYANCE	43 000,00
R	F	70	11	70384	22PE	FORFAIT DE POST-STATIONNEMENT	40 000,00
R	F	73	01	73212	11FI	DOTATION DE SOLIDARITÉ COMMUNAUTAIRE	-10 749,00
R	F	74	026	74718	3ELE	AUTRES PARTICIP DE L ETAT ELECTIONS	3 420,00
R	F	74	11	74718	22PE	AUTRES	1 500,00
R	F	74	314	748388	MUSE	SUBV COMPENSATION PLAN DE RELANCE CRISE SANITAIRE	-10 000,00
R	F	75	020	75888	11FI	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE - AUTRES	17 100,00
						TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT :	84 271,00
D	I	20	020	2051	11IN	ACQ LOGICIELS ADM GENERALE	7 586,00
D	I	21	020	21828	21AG	MATERIEL DE TRANSPORT	1 300,00
D	I	21	511	21828	21AG	MATERIEL DE TRANSPORT	2 100,00
D	I	21	020	21838	11IN	MATERIEL INFORMATIQUE SERV INFORMATIQUE	-7 586,00
D	I	21	028	21848	11FI	AUTRES MATERIELS DE BUREAU ET MOBILIERS	59 771,40
						TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT :	69 171,40
R	I	024	01	024	11FI	PRODUITS DES CESSIONS D'IMMOBILISATIONS	3 400,00
R	I	13	321	1312	13SP	REGIONS	24 130,60
R	I	13	322	1312	13SP	REGIONS	8 000,00
R	I	13	322	1318	13SP	AUTRES	27 640,80
						TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT :	69 171,40

BUDGET ANNEXE DES PARCS DE STATIONNEMENT							
D/R	I/F	Chapitre	Fonction	Nature	Service	Libellé	Montant
D	F	011	8225	658	22PM	CHARGES DIVERSES DE GESTION COURANTE	12 700,00
						TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT :	12 700,00
R	F	75	8225	7588	22PM	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	12 700,00
						TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT :	12 700,00

7. Validation et autorisation de signature du Contrat Territorial d'Education Artistique et Culturelle de la Ville de Sarreguemines

Madame **Christine MARCHAL** expose le contexte, les objectifs, le contenu, la durée et les modalités de fonctionnement. La signature du contrat est prévue le 08 décembre c'est-à-dire un an après le Conseil Municipal où il a été évoqué.

Monsieur le Maire : « C'est une belle avancée, Sarreguemines Ville de Culture évolue ». Il convient également de faire le lien avec toutes les actions entreprises au profit de l'enfance et de l'éducation. A ce titre, il cite l'inauguration de l'Ecole des Faïenceries dont le chantier a été évalué à 2 800 000 €. De plus, ce même jour, le Recteur et l'Inspecteur d'Académie étaient présents sur la ville pour saluer le travail effectué dans cette école avec des classes spécifiques (santé, autisme ...). Egalement, ce samedi a eu lieu la signature du renouvellement de la convention « Ville Amie des Enfants » avec l'UNICEF suivie d'initiatives réalisées par les Conseillers Municipaux des Jeunes et la Junior Association. Enfin, les points suivants mettront beaucoup en évidence la question de la Jeunesse et de l'Education notamment à travers le tissu associatif et différents vecteurs et thématiques.

8. Convention de partenariat CEZAM

Madame Christine MARCHAL expose qu'il s'agit d'un partenariat existant depuis plusieurs années. Il vise à favoriser le développement d'activités sociales, culturelles, sportives et de loisirs. Ces activités permettant à chacun de découvrir de nouveaux horizons et de s'ouvrir à de nouvelles perspectives. Cette carte acquise individuellement ouvre droit à certaines actions et à des tarifs réduits. Présentement, la présentation de cette carte donne droit à un tarif d'entrée préférentiel au musée c'est-à-dire 5 € au lieu de 6 €. Ce partenariat n'engendre aucun coût spécifique pour la collectivité mais il permet à la Ville de Sarreguemines d'accroître la visibilité de son offre culturelle au même titre que le Pass Culture qui va prochainement être présenté devant le Conseil Communautaire et le dispositif Jeun'Est proposé par la Région.

Monsieur le Maire estime qu'il est très important d'amener des gens et des jeunes en particulier à fréquenter les musées. « On ne se rend pas toujours compte des richesses dont on dispose et que les étrangers reconnaissent plus que ceux qui vivent à proximité immédiatement ».

Madame Bernadette HILPERT avance que si une étude sur la fréquentation par les Sarregueminois des musées était réalisée, le résultat serait étonnant. Elle considère que par rapport à la Jeunesse le tarif est un élément mais elle s'interroge quant au dispositif mis en œuvre pour amener soit des classes, soit des quartiers sous différentes formes. « Je pense qu'il faut aller plus loin que la démarche financière notamment pour des enfants dont le milieu ne favorise pas une visite aux musées ».

Monsieur le Maire rejoint Madame HILPERT par rapport au chiffrage des entrées Sarregueminoises. « Il est important de faire tout ce qu'on peut pour donner envie d'y aller et trouver toutes sortes d'idées pour y amener du monde ». Il encourage à découvrir l'animation « Le Dîner ». Enfin, il souligne le travail remarquable du musée en terme de créativité.

Madame Christine MARCHAL complète que c'est l'objectif du CTEAC c'est-à-dire de faire un état des lieux de ce qui se fait, de ce qui ne se fait pas et de renforcer ainsi le parcours artistique des jeunes.

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport de Madame Christine MARCHAL, Conseillère Municipale Déléguée,

Vu le partenariat existant depuis plusieurs années avec le CEZAM,

Considérant la volonté de la Ville de Sarreguemines de favoriser le développement d'activités sociales, culturelles, sportives et de loisirs qui permettent à chacun de découvrir de nouveaux horizons, de s'ouvrir à de nouvelles perspectives,

Décide à l'unanimité

De valider la mise à jour du partenariat avec le CEZAM et d'autoriser le Maire à signer la convention

9. Contrat de Ville – versement de subvention 2021 - 2^{ème} Programmation

Monsieur Denis PEIFFER énonce que lors du Comité de Pilotage du 30 avril 2021, 111 812 € ont été octroyés aux associations œuvrant au sein ou pour les quartiers prioritaires de la ville. Une enveloppe de 8 128 € n'a volontairement pas été distribuée afin d'être attribuée, en fin d'année, à des associations présentant des difficultés financières et/ou à des nouveaux projets établis en fin d'année à condition que le travail soit axé au profit des quartiers prioritaires de la ville. Aussi, le projet pour la diversité du Réseau d'Education Prioritaire a été retenu. Cette demande s'inscrit dans le cadre d'un vaste projet des 4 écoles du REP de Sarreguemines (élémentaires et maternelles Montagne Supérieure et Blauberg), en lien avec le Collège Jean-Jaurès. Le REP projette plusieurs actions communes orientées sur le développement durable. L'objectif étant de permettre aux élèves des quatre écoles de vivre concrètement un rapprochement avec la nature dans les cours d'école en pratiquant des plantations, des semis, en observant le développement de petits élevages et la croissance du cycle des plantes afin d'être sensibilisés à la biodiversité. Cet objectif se traduit par l'ambition d'être à court terme des écoles labellisées « E3D ».

Le projet du REP se décline en plusieurs volets :

- un rallye lecture,
- un travail sur la transition écologique,
- un projet choral,
- une action de sensibilisation à l'éco-tri
- un lien école-collège

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport de Monsieur l'Adjoint Denis PEIFFER,

Vu le Contrat de Ville signé avec l'Etat le 3 juillet 2015 pour la période 2015-2022,

Sous réserve de l'obtention des cofinancements prévus,

Décide à l'unanimité

- d'attribuer la subvention suivante :

➤ **Bibliothèque Pédagogique de Sarreguemines-Ouest**

- Le REP s'engage pour la Biodiversité : 8 128 €

TOTAL :	8 128 €
----------------	----------------

TOTAL GENERAL :	8 128 €
------------------------	----------------

Les crédits nécessaires sont inscrits au BP 2021 sous Chapitre 65, Rubrique 518, Article 65748 (Animations - Politique de la Ville).

10. Attribution d'une subvention exceptionnelle – CCAS

Monsieur **Denis PEIFFER** énonce qu'il s'agit de permettre au CCAS de mener à bien ses actions sociales de fin d'année.

Monsieur le Maire complète que c'est un point classique en cette saison.

Madame **Bernadette HILPERT** demande si c'est pour abonder le fonctionnement ou abonder le budget du CCAS.

Monsieur **Denis PEIFFER** répond que c'est pour abonder le fonctionnement du CCAS.

Madame **Bernadette NICKLAUS** énonce que c'est pour agrémenter un peu plus les colis de Noël pour les seniors.

A ce propos, **Monsieur le Maire** indique que compte tenu du contexte sanitaire, il a été décidé de ne pas organiser les repas des seniors ainsi que celui du personnel municipal. « Nous compensons par un colis qui doit être de qualité, doit être respectueux et doit être à la hauteur de la chaleur que l'on voulait faire passer dans le repas ».

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport de Monsieur l'Adjoint Denis PEIFFER,

Vu la délibération prise lors de la 8ème séance du Conseil Municipal actant le vote du Budget Primitif 2021 et l'affectation d'une ligne budgétaire de subventions non affectées permettant l'attribution de subventions complémentaire tout au long de l'année 2021,

Vu l'avis de la Commission des Finances du 17 novembre 2021,

Décide à l'unanimité

L'attribution d'une subvention de fonctionnement exceptionnelle de 10.000 euros au CCAS, inscrite au 13VA 65 / 420 / 657362.

11. Bourse au sport – versement des participations

*Monsieur **Maxime TRITZ** énonce que cette Bourse au Sport est pour tous un enjeu majeur dans la mesure où les coûts d'adhésion à une association sportive peuvent représenter un frein pour certaines familles. Les aides transitent par les clubs et sont versés sous condition de ressources sur la base d'un dossier remis à ces mêmes clubs. En outre, le montant versé ne peut dépasser les coûts de la licence et de la cotisation. De plus, cette année, il est possible de cumuler le Pass Sport de 50 € versé par l'Etat et la Bourse au Sport de la Ville. Il énumère les différents montants accordés aux 17 clubs. Il signale que 164 enfants bénéficient de l'aide dont 87 qui ont également pu bénéficier des 50 € du Pass Sport versé par l'Etat.*

***Monsieur le Maire** souligne que c'est un dispositif peu connu mais existant depuis des années. Il témoigne de l'écoute de la municipalité aux associations et aux familles. « C'est se faire rencontrer les différents intérêts à travers le sport qui s'y prête fort bien ». C'est un enjeu de santé et de citoyenneté par rapport au vivre ensemble. Enfin, c'est un dispositif contrôlé qui permet à ceux qui en ont besoin d'y accéder.*

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport de Monsieur l'Adjoint Maxime TRITZ,

Vu le dispositif « Bourse au Sport » proposé par la Ville de Sarreguemines,
Vu la participation des associations sportives et culturelles de Sarreguemines,

Décide à l'unanimité

- d'attribuer aux associations concernées par le dispositif les subventions suivantes :

ASSOCIATION	MONTANT ACCORDE
ASS Neunkirch	240 €
ASSA	50 €
Basket	160 €
Boxing Club	50 €
Cercle nautique	710 €
FC Beausoleil	2 475 €
Gymnastique	530 €
Karaté	110 €
Kick Contact	130 €
Lutte	2 230 €

Sarreguemines Jump	50 €
Sarreguemines Handball	60 €
SFC	670 €
Taekwondo	30 €
Tennis	50 €
Tennis de Table	40 €
Tir à l'Arc	43 €
TOTAL	7 628 €

Les crédits sont inscrits au budget primitif 2021, chapitre 65 (autres charges de gestion courante), rubrique 4212 (Aides à la famille) article 65748 (subventions autres personnes de droit privé)

12. Rapport d'activité 2020 du délégataire chargé de la gestion de l'aérodrome de Sarreguemines-Neunkirch

Monsieur **Maxime TRITZ** présente le rapport d'activité en abordant successivement :

- les généralités, l'histoire
- l'activité
- l'exploitation et la gestion
- le résultat financier

Monsieur le Maire mentionne que ce club a vu prospérer de nombreux champions, en témoigne les titres de Champion de France aussi bien chez les jeunes que chez les confirmés. Ces titres nous valent une reconnaissance nationale et internationale. Par ailleurs, c'est un club qui fonctionne en relation avec la Commune ce qui le préserve de structures privatisées. Il en est de même pour le centre équestre communal. Enfin, toutes ces activités permettent à nos jeunes d'accéder aux avions et à l'équitation.

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport de Monsieur l'adjoint Maxime TRITZ,

Vu l'article 52 de l'ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession,

Considérant que le rapport a été présenté à la Commission Consultative des Services Publics Locaux du 20/09/2021,

Prend acte

De la communication du rapport d'activité 2020 relatif à la gestion de l'aérodrome de Sarreguemines Neunkirch par l'Espoir aéronautique de Sarreguemines.

13. Rapport d'activité 2021 du délégataire chargé de la gestion de la chambre funéraire

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport de Mme l'Adjointe Christine CARAFA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.1411-3,

Considérant que le rapport d'activité 2021 du délégataire a été présenté à la Commission Consultative des Services Publics Locaux du 28 octobre 2021,

Prend acte

de la communication du rapport d'activité 2021 de l'entreprise de Pompes Funèbres BACKES, délégataire de la chambre funéraire rue des Bosquets.

14. Avenant n°5 à la convention de délégation de service public du 01.01.2018 confiant délégation de service public des parcs en ouvrage du Carré Louvain et du Moulin

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport de Monsieur Sébastien JUNG, Adjoint au Maire,

Vu la convention de délégation de service public du 1^{er} janvier 2018 relative à l'exploitation du parc de stationnement du Carré Louvain et l'exploitation du parc de stationnement du Moulin,

Considérant la volonté de la municipalité de favoriser l'animation et l'accès du centre-ville en cette période de fin d'année,

Considérant la nécessité de garantir l'équilibre économique et financier de la DSP,

Décide à l'unanimité

- D'approuver la nouvelle grille tarifaire permettant d'offrir la gratuité des deux premières heures de stationnement aux usagers des parcs de stationnement du Carré Louvain et du Moulin pour la période du 27 novembre 2021 au 31 décembre 2021,
- D'autoriser le maire à signer l'avenant n° 5 à la convention de délégation de service public du 1^{er} janvier 2018 confiant délégation de service public des parcs en ouvrage du Carré Louvain et du Moulin.

15. Convention de partenariat entre le Club Vosgien et la Ville de Sarreguemines relative à la gestion des sentiers de la forêt du Buchholz

*Madame **Christiane HECKEL** présente le rapport, les atouts du Buchholz, les termes de la convention d'une durée de 10 ans et les circuits concernés d'une longueur totale de 19,8 km et se rejoignant les uns les autres :*

- le circuit du Chevreuil d'une longueur de 6,2 km,*
- le circuit de l'Etang Saint Vit d'une longueur de 5,2 km,*
- le circuit de la Grenouille d'une longueur de 4,3 km,*
- le circuit Schiereener Miehl d'une longueur de 4,1 km.*

Elle évoque ensuite les engagements respectifs du Club Vosgien et de la Ville qui apportera également un soutien logistique et financier pour toute opération lourde nécessitant des moyens tels que nacelle ou voltigeur.

***Monsieur le Maire** souligne que le Club Vosgien a développé une véritable expertise et s'occupe extrêmement bien de l'entretien des sentiers de cette forêt du Buchholz. Enfin, les sentiers peuvent être abîmés par l'exploitation de la forêt et le transport des grumes.*

*Madame **Christiane HECKEL** termine son propos en indiquant que le Club Vosgien a édité une revue, disponible gratuitement à l'Office Tourisme, comprenant tous les chemins balisés par ses soins à Sarreguemines et dans certaines communes de l'agglomération.*

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport de Madame l'Adjointe Christiane HECKEL,

Vu le contrat de partenariat entre l'Office National des Forêts (ONF) et le Club Vosgien encadrant la pratique dans les forêts domaniales,

Considérant la proposition concertée entre la Ville et le Club Vosgien de créer des sentiers de randonnées dans la forêt du Buchholz,

Vu la validation des sentiers par l'ONF,

Décide à l'unanimité

- d'approuver la conclusion avec le Club Vosgien, d'une convention de partenariat relative à la gestion des sentiers de la forêt du Buchholz, telle que jointe en annexe,

- d'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions concernant la préparation, la passation, la signature et l'exécution de cette convention ou tout document qui s'y réfère dans la limite des crédits disponibles.

16. Convention avec SFR - installation d'un relais de radiotéléphonie sur un terrain situé avenue de la Blies

Monsieur Sayah KHARROUBI expose le rapport, le contexte avec les différents services à assurer (2G, 3G, 4G et future 5G) sur le territoire et l'implantation des relais qui doit se conformer aux règles d'urbanisme. De même, ces équipements doivent respecter les valeurs limites d'exposition du public aux champs électromagnétiques. Par ailleurs, la convention est souscrite pour une durée de 12 ans et en contrepartie de la mise à disposition de l'emplacement, SFR versera une redevance annuelle de 6 500 € H.T, majorable de 2 000 € H.T par sous-location et révisable annuellement.

Monsieur François BOURBEAU souhaite savoir si les riverains ont été consultés ou informés sur l'implantation de cette antenne.

Monsieur Sayah KHARROUBI répond par la négative.

Monsieur Jean-Luc EBERHART précise que dans ces situations, un dossier d'informations est disponible en mairie pour toute antenne à installer ou déployer sur la ville indépendamment du bailleur. « Il n'y a pas de consultation systématique ».

Monsieur le Maire rajoute que la localisation est apparue intéressante dans la mesure où elle tient compte de la hauteur des bâtiments, de la distance jusqu'aux premières habitations et de la végétation environnante.

Monsieur Jean-Luc EBERHART indique qu'une maîtrise est recherchée par rapport à ces déploiements d'antennes relais et à ces partenariats favorables à la Ville eu égard à la redevance perçue. Il insiste également sur le respect strict des normes en vigueur que ce soit avant et après l'installation.

Monsieur Sayah KHARROUBI annonce que des mesures de champs électromagnétiques seraient prises à proximité en particulier au niveau des écoles, celle du Gregersberg et de la Blies.

Monsieur Jean-Luc EBERHART confirme le souhait d'SFR pour d'autres antennes puisque la puissance d'une antenne peut définir sa couverture et son rayonnement. De surcroît, ces opérateurs cherchent à optimiser la couverture afin de satisfaire tous les clients. Enfin, l'ANFR communique obligatoirement une cartographie représentant toutes les antennes existantes sur la ville.

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport de Monsieur le Conseiller Municipal Délégué Sayah KHARROUBI,

Vu le décret n°2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances et droits de passage dus par les opérateurs de communications électroniques pour l'occupation du domaine public,

Vu les obligations de déploiement fixées par l'ARCEP (Autorité de régulation des communications électroniques et des postes) aux opérateurs,

Vu le projet d'installation d'un relais de radiotéléphonie par SFR permettant d'assurer une meilleure couverture du secteur de la vallée de la Blies,

Considérant l'intérêt pour la Ville de maîtriser le déploiement de la téléphonie mobile sur son territoire,

Décide sous 1 abstention

- d'approuver la conclusion avec SFR, d'une convention relative à l'installation d'un relais de radiotéléphonie sur un terrain situé avenue de la Blies, telle que jointe en annexe

- d'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions concernant la préparation, la passation, la signature et l'exécution de cette convention ou tout document qui s'y réfère dans la limite des crédits disponibles.

17. Etat des prévisions des coupes 2022 et état d'assiette des coupes 2023. Programme des travaux d'investissement et d'entretien 2022 en forêt communale

Monsieur Eric BAUER avance que d'un côté on vend du bois de chauffage et d'un autre côté on va en consommer pour la centrale de Beausoleil. « C'est assez curieux ».

Monsieur le Maire : « Monsieur EBERHART confirmera ou complétera ma réponse. Ce n'est pas le même bois c'est-à-dire que nous ne brûlons pas dans nos chaudières notre propre bois puisque c'est un bois spécifique le chauffage urbain ».

Monsieur Eric BAUER : « Ce n'est pas un bois spécifique, il fait partie des déchets, ce bois conviendrait mais c'est sûr c'est difficile de ... ».

Monsieur Jean-Luc EBERHART répond que ce point porte sur les sorties des grumes.

Monsieur Eric BAUER : « Là c'est pour la chauffe et on pourrait utiliser ce qu'on coupe dans nos forêts pour alimenter la centrale. Ça semble possible mais il faut s'équiper ».

Monsieur le Maire : « Ce serait logique ».

Monsieur Jean-Luc EBERHART : « Rien ne dit que ce n'est pas prévu ». Aujourd'hui, il existe un rayon d'action de 60 km imposé par le cahier des charges à DALKIA au sein du duquel il doit s'approvisionner en bois.

Monsieur le Maire : « Dans la perspective effectivement du bilan carbone ».

Monsieur Eric BAUER : « Comme dirait Ventura dans les « Tontons Flingueurs », ah si c'est pour une œuvre ... ».

Monsieur François BOURBEAU évoque la crise actuelle du bois et notamment celui du bois noble. Nous savons que nos bois partent en Chine ou à l'étranger. Egalement, la presse locale a relaté le manque de bois ressenti par certaines scieries en Moselle. « A-t-on un moyen de faire que le bois qui sorte de nos forêts soit plutôt réservé à une clientèle des scieries ou des industriels mosellans voire du Grand Est ? Est-ce qu'on a la possibilité, en tant que commune, de déterminer au moment où on valide les coupes de dire que ce bois est destiné soit au marché mosellan, soit au marché français pour éviter que nos forêts soient un peu pillées par les producteurs de meubles chinois ? ».

Monsieur le Maire : « Je pense qu'on peut tous être d'accord sur le constat de départ c'est-à-dire que les bois et les matières premières voyagent beaucoup, voyagent certainement trop à mon sens puisqu'on parle tous de bilan carbone. Il illustre son propos avec une visite il y a quelques ans d'une fabrique de cailloux qui récoltait les galets de la mer. Ces derniers partaient par cargo vers la Chine et revenaient en France sous forme de poudre. « A ma connaissance, il n'existe pas de fléchage obligatoire, de méthode, il faut espérer néanmoins que vu tout ce qu'on a vécu ces dernières années et les enjeux à venir, on n'en vienne à se poser de bonnes questions dans ce sens-là ».

Monsieur François BOURBEAU : « Ce n'était pas ma question. Est-ce que nous avons le pouvoir, en tant qu'assemblée délibérante, de fixer la destination des produits de nos forêts ? Je ne suis pas juriste ».

Monsieur le Maire : « Est-ce qu'en terme de réglementation, nous avons des contraintes ou des possibilités de ce point de vue-là, je ne saurais le dire ? ».

Monsieur Jean-Luc EBERHART ne peut également apporter la réponse et s'engage à se renseigner. Il souligne que le travail s'effectue sur les conseils de l'O.N.F.

Monsieur Sayah KHARROUBI rajoute que pour les bois nobles des ventes aux enchères sont organisées.

Monsieur le Maire : « La question des enchères limite les libertés qu'on peut avoir ». Il estime qu'il conviendrait de se poser les questions à l'avenir compte tenu des difficultés existantes et connues de certaines essences de bois.

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport de Monsieur le Conseiller Municipal Délégué Sayah KHARROUBI,

Considérant la nécessité de statuer annuellement sur les programmes de coupes, de travaux et d'entretien des forêts communales par l'ONF,

Vu l'avis favorable des différentes commissions,

Décide à l'unanimité

1) Etat des prévisions des coupes 2022 et état d'assiette des coupes 2023

- d'approuver l'état de prévision de coupes et la destination des coupes de la forêt communale pour l'exercice 2022.

- Coupe parcelles **5i, 14i, 21i, 22i, 25j, 29i**

- L'exploitation du hêtre et du chêne se fera uniquement si le débouché de ces produits est garanti (contrats, préventes, amélioration de la conjoncture).

- Vente de tous les produits façonnés : (bois d'œuvre et d'industrie)

- les grumes sont vendues par l'O.N.F. par vente par appel à la concurrence, à l'unité de produit ou sous forme de contrat

- Le bois d'industrie de certaines parcelles pourra cependant être vendu sur pied à l'unité de produit en fonction du marché.

- Bois de chauffage non façonné :
 - le bois de chauffage sera délivré dans les houppiers de ces coupes.
 - le Conseil Municipal fixe le prix de ces produits à 10 € HT le stère.
- d'approuver le programme d'actions pour un montant maximum de : 117 551 € HT et autorise le Maire à signer les devis correspondant à ces travaux.

- Coupe parcelles **diverses** : hêtres dépérissants

- d'inscrire les crédits nécessaires au Budget Primitif 2022 comme suit :
 - dépenses : Chap 011 – Rub. 8330 . Art 605 – exploitation et débardage = 107 551 € HT
 - dépenses : Chap 011 – Rub. 8330 Art 6282 – frais de gardiennage = 10 000 € HT
 - recettes : Chap 070 – Rub. 8330 . Art 7022 – vente de coupes = 174 660 € HT
- d'accepter l'inscription à l'état d'assiette des coupes 2023 des parcelles **4i, 15i, 16i** de la forêt communale de Sarreguemines pour un volume total estimé à 1 118 m³,

2) Programme des travaux d'investissement et d'entretien 2022 en forêt communale.

- d'approuver le programme d'actions des travaux patrimoniaux 2022 pour un montant de 31 038 € HT :

- Investissement : 23 929 € HT
- Fonctionnement : 7 109 € HT

- de confier ces travaux à l'O.N.F. entrepreneur et d'autoriser le Maire à signer les devis correspondants.

- d'inscrire les crédits nécessaires au Budget Primitif 2022 comme suit :

- Chap 023 – Rub. 8330 Art 2128 23FO (Investissement) = 23 929 € HT
- Chap 011 – Rub. 8330 Art 61528 – 23FO (Fonctionnement) = 7 109 € HT

- de fixer la redevance relative aux autorisations de passage et de stockage en forêt communale de Sarreguemines selon le calcul suivant :

- pour les tonnages transportés : 1,00€ par m³ et par kilomètre.
- pour la surface de stockage des bois : 0,12€ par m² et par mois

18. Cession interne au Groupement Intermarché du magasin Intermarché, situé 56, rue Poincaré – Régularisation de la domanialité publique

Après l'exposé du rapport par Monsieur KHARROUBI, **Monsieur le Maire** affirme qu'il s'agit d'une pure régularisation d'écriture à la demande de nécessité interne au groupe INTERMARCHE en terme de propriété.

Monsieur François BOURBEAU : « Donc si je comprends bien, c'est qu'on a cédé des terrains à la Société INTERMARCHE alors qu'on n'aurait pas dû parce qu'ils auraient dû être déclassifiés avant ? ».

Monsieur Jean-Marc SCHWARTZ répond qu'ils ont été cédés à l'époque mais il y a eu un manquement dans la procédure concernant la déclassification du domaine public.

Monsieur François BOURBEAU : « Juridiquement, on aurait dû les sortir du domaine public avant de les vendre ? ».

Monsieur Sayah KHARROUBI avance que cette procédure est intervenue en 2007, et que précédemment en 1993, trois délibérations ont été prises portant sur la cession à la SEM des Abattoirs de Sarreguemines. Il a été considéré à l'époque qu'une simple convention suffisait compte tenu du fait qu'il s'agissait d'un établissement public. Aussi, en 2007, au moment de la vente, la déclassification aurait dû intervenir.

Monsieur le Maire : « Sauf que nous n'avons pas été sensibilisés à la question en 2007. Il y a eu l'étape 1993, l'étape 2007 et aujourd'hui on régularise ».

Monsieur François BOURBEAU : « J'aime bien comprendre ce que je vois ».

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport de Monsieur le Conseiller Municipal Délégué Sayah KHARROUBI,

Vu l'ordonnance 2017-562 du 19 avril 2017 relative à la propriété des personnes publiques, et plus particulièrement le 1er alinéa de l'article 12 permettant un déclassement rétroactif des biens immobiliers des personnes publiques,

Considérant que les biens immobiliers ci-après désignés à l'article 1er de la présente décision, ont fait l'objet d'une vente conclue par la Commune de SARREGUEMINES au profit de la société NORMINTER EST, société appartenant au Groupement Intermarché, (laquelle a été absorbée depuis lors par la société actuellement propriétaire, à savoir la société dénommée L'IMMOBILIERE EUROPEENNE DES MOUSQUETAIRES) aux termes d'un acte reçu par Maître Bernard PAX, Notaire à DIJON le 19 novembre 2007,

Considérant qu'aux termes dudit acte, les biens comprenaient un lot de terrains surbâti de bâtiments désaffectés à usage d'anciens abattoirs municipaux destinés à être démolis,

Considérant, que les biens avaient préalablement fait l'objet de trois délibérations du conseil municipal en date du 14 mai 1993, aux termes desquelles il avait été décidé :

*de transférer cet abattoir communal au plan des abattoirs privés afin qu'il puisse être exploité par Société d'Economie Mixte d'Exploitation des Abattoirs de Sarreguemines,

*de déclasser l'abattoir du domaine public communal

*de conclure un bail emphytéotique portant sur ces biens, au profit de la Société d'Economie Mixte d'Exploitation des Abattoirs de Sarreguemines

*de signer une convention de service public avec la Société d'Economie Mixte d'Exploitation des Abattoirs de Sarreguemines, pour définir les conditions d'accès des tiers aux services de l'abattoir,

Considérant que l'exploitation de l'abattoir s'est donc poursuivie postérieurement auxdites délibérations, en vertu d'un bail emphytéotique en date du 26 mai 1993 déposé au rang des minutes de Maître KUNTZEL, notaire à SARREGUEMINES, le 26 mai 1993,

Considérant que lesdits biens n'étaient donc pas désaffectés lors desdites délibérations du 14 mai 1993, et que la validité de la décision de déclassement desdits biens est susceptible d'être remise en cause,

Considérant que lesdits biens n'étaient plus affectés à un service public ou à l'usage direct du public lors de la signature de l'acte de vente du 19 novembre 2007,

Après avis des différentes commissions,

Décide à l'unanimité

- Afin de régulariser la vente conclue par la Commune de SARREGUEMINES au profit de la société NORMINTER EST, suivant acte reçu par Maître Bernard PAX, Notaire à DIJON le 19 novembre 2007, de prononcer le déclassement des biens ci-après désignés, avec un effet rétroactif de la décision de déclassement du domaine public à compter du 18 novembre 2007 :

« La **PLEINE PROPRIETE** d'un lot de terrains surbâti désaffectés à usage d'anciens abattoirs municipaux destinés à être démolis, cadastrés comme suit :

Ville de SARREGUEMINES – Feuillelet n°2.183 du Livre foncier

	Sect	N°	Lieu-dit	Nature	Contenance		
					ha	a	ca
	22	194/20	Rue de Steinbach	Voie Publique		00	54
	22	201/52	Place de la Gare	Sol		14	63
	22	204/21	Rue Poincaré	Sol		00	31
	22	231/20	Rue Poincaré	Sol abattoir		42	40
	22	232/20	Rue Poincaré	Sol		09	46
	22	234/20	Rue Poincaré	Sol		54	47
	22	235/20	Rue de Steinbach	Voie Publique		01	26
	22	237/20	Rue de Steinbach	Voie Publique		00	01
	22	238/20	Rue de Steinbach	Sol		30	80
Contenance totale					1	53	88

Etant ici précisé à toutes fins utiles que la désignation actuelle desdits biens est la suivante :

	Sect	N°	Lieu-dit	Contenance		
				ha	a	ca
	22	286	56 rue Poincaré		37	68
	22	287	56 rue Poincaré	1	01	57
	22	385	Place de la Gare		11	13
	22	386	Place de la Gare		03	26
	22	387	Place de la Gare		00	24

- que ce déclassement rétroactif intervient conformément aux dispositions du 1^{er} alinéa de l'article 12 de l'ordonnance visée ci-avant.

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document qui se réfère à cette opération.

19. Exercice par le Maire de la délégation consentie par le Conseil Municipal (art. L 2122-22 du CGCT) – Communication(s)

Vu les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux délégations d'attributions du conseil municipal au maire,

Vu les articles L.1618-1 et L.1618-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la possibilité, pour les collectivités territoriales, de déroger à l'obligation de dépôt auprès de l'Etat pour certains fonds,

Considérant que le maire de la commune peut recevoir délégation du conseil municipal afin d'être chargé, pour la durée de son mandat, de prendre un certain nombre de décisions,

Considérant qu'il y a lieu de favoriser une bonne administration communale, le Conseil Municipal en date du 24 mai 2020 a décidé à l'unanimité de déléguer à M. le Maire, pour la durée de son mandat, des attributions.

Ci-dessous, un relevé de décisions par domaine :

FINANCES :

- Arrêté du 26/08/2021 de nomination de mandataire suppléant pour la régie "animations municipales"
- Virement de crédits n°14 du budget principal
- Arrêté du 26/08/2021 de suppression de mandataire suppléant pour la régie "animations municipales"
- Virement de crédits n°15 du budget principal
- Arrêté du 17/08/2021 de nomination de régisseur et mandataire pour la régie "musée"
- Virement de crédits n°16 du budget principal
- Virement de crédits n°17 du budget principal
- Virement de crédits n°18 du budget principal
- Arrêté du 23/09/2021 de suppression de mandataire suppléant pour la régie "animations municipales"

- Locations et mises à disposition du 01/07/2021 au 26/09/2021 ci-dessous :

Maison de Quartier de Neunkirch :

Particuliers : Juillet, 10 & 11

Août, 21 & 22

Associations : CAN, 02 juillet AG

Rotaract, 28 & 29 août Installation président

Amicale des enseignants, 18 & 19 septembre stage peinture

Maison de Quartier de Felpersviller :

Particuliers : Juillet, 10 & 11 / 24 & 25 / 31 & 01

Août, 07 & 08 / 14 & 15 / 28 & 29

Septembre, 11 & 12 / 18 & 19 /

Associations : Escrime Ticket sports du 26 au 30 juillet et du 16 au 20 août

Protection Civile le 24 septembre pour AG

Maison de Quartier de Beausoleil :

Particuliers : Septembre, 11 & 12 / 25 & 26

Associations : Cie Cest pas Nous 18 & 19

- Monsieur le Maire demande l'attribution d'une subvention pour l'action artistique et culturelle auprès de la DRAC Grand Est à hauteur de 20 000 € au titre de l'année scolaire 2021-2022, pour une dépense prévisionnelle de 47 553 € incluant les charges de personnel liées à la coordination du Contrat Territorial d'Education artistique et Culturelle à hauteur d'un ½ ETP de catégorie A.

URBANISME :

Après consultation des Présidents des Commissions Municipales compétentes et des services intéressés, Monsieur le Maire a renoncé à exercer sur les immeubles ci-après désignés, le droit de préemption dont la commune est titulaire :

Section 70 n° 457/85	38 rue des Frères Remy	terrain	171 m ²
Section 70 n° 458/85			80 m ²
Section 70 n° 459/85			402 m ²
Section 07 n° 31	3 rue Albert 1 ^{er}	Immeuble	324 m ²

Section 52 n° 86	5 rue Allwies	Maison	279 m ²
Section 06 n° 155	Rue Charles Utzschneider (lots 39, 3, 38 et 51)	Locaux pro	665 m ²
Section 06 n° 60	12 rue de l'Eglise (lots 1, 3, 4, 7 et 9)	Commerce+ appartement	200 m ²
Section 76 n° 72 Section 76 n° 86	19 rue du Beau Site	Maison	3 023 m ² 1 014 m ²
Section 28 n° 240/3 Section 28 n° 243/3 Section 28 n° 242/3	57b rue de Reignac	Maison	341 m ² 10 m ² 10 m ²
Section 48 n° 83 Section 48 n° 117	rue des Trembles	Maison	1 320 m ² 175 m ²
Section 09 n° 04	71 avenue de la Blies	Maison	638 m ²
Section 21 n° 546/266 Section 21 n° 388 Section 21 n° 547/266 Section 21 n° 548/266	57 route de Nancy	Immeuble	705 m ² 7 m ² 16 m ² 2 135 m ²
Section 09 n° 70	32 rue Marie Curie	Maison	535 m ²
Section 21 n° 229	27 route de Nancy	Maison	446 m ²
Section 60 n° 238/39	28 rue du Palatinat	Maison	672 m ²
Section 07 n° 89	16 rue Clemenceau (lots 5 et 14)	Appartement	558 m ²
Section 73 n° 36 Section 73 n° 424/36	4a rue des Jardins	Maison	278 m ² 15 m ²
Section 53 n° 31	29 rue de l'Union	Maison	1 231 m ²
Section 08 n° 439/65 Section 08 n° 63	42 rue Albert 1 ^{er}	Maison	111 m ² 249 m ²
Section 08 n° 382/156 Section 08 n° 381/155 Section 08 n° 383/156 Section 08 n° 384/156	77 rue Clemenceau (lots 1 et 13)	Appartement	315 m ² 24 m ² 12 m ² 15 m ²
Section 56 n° 128/05	29 rue de Foldersviller	Maison	2 718 m ²
Section 82 n° 150/44 Section 82 n° 45	9 rue des Charmes	Maison	3 688 m ² 2 773 m ²
Section 23 n° 147	141 rue de la Montagne	Immeuble	124 m ²
Section 50 n° 259/251	75 rue de la Cerisaie	Maison	549 m ²
Section 08 n° 335(A)/279 Section 08 n° 335 (B)/279	33 avenue de la Blies (lots 20, 52 et 93)	Appartement	173 m ² 82 m ²
Section 10 n° 441/50	1 rue Ferry III	Maison	357 m ²

Section 24 n° 576/82	16 rue de la Colline (lots 303, 309 et 317)	Appartement	2 463 m ²
Section 52 n° 71	2 rue de Bitché	Maison	259 m ²
Section 24 n° 576/82	12 rue de la Colline (lots 316, 312, 304, 200, 117 et 205)	Appartement	2 463 m ²
Section 23 n° 95	124 rue de la Montagne	Garages	270 m ²
Section 29 n° 404/15	27 rue de Woustviller	Maison	1 177 m ²
Section 07 n° 22	37 rue Alexandre de Geiger	Immeuble	598 m ²
Section 26 n° 91/63	6 place du Chanoine Kirch	Maison	275 m ²
Section 02 n° 38	18 rue Pauline	Immeuble	332 m ²

20. Divers

Néant

Communications

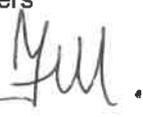
Monsieur le Maire mentionne la présence sur les tables du programme du Marché de Noël dont l'inauguration aura lieu le 27 novembre à 17 h 00 sur la Place du Marché. Il adresse ses remerciements tout officiels au Conseil Départemental pour le Sentier des Lanternes qui illuminera la rue Sainte Croix. Il rappelle les manifestations prévues : le défilé du Saint Nicolas, la Sainte Lucie et la présence de la patinoire sur le parking de l'Hôtel de Ville. Il sera tenu compte du contexte sanitaire et les protocoles seront scrupuleusement respectés pour garantir la meilleure sécurité possible. Par ailleurs, il rappelle, par mesure de prudence et de précaution, les annulations des repas des seniors et du personnel municipal.

Monsieur Jean-Marc SCHWARTZ précise, s'agissant du Marché de Noël, que des contacts très réguliers ont lieu avec les services de la Préfecture et de la Sous-Préfecture, et que son maintien est d'actualité.

Listes des délibérations soumises au Conseil Municipal du 22 novembre 2021

1. Approbation des procès-verbaux des 12^{ème} et 13^{ème} séances du Conseil Municipal
- 1bis. Motion de soutien au régime spécial de sécurité sociale minière
2. Action Cœur de Ville - Signature de la convention de l'OPAH-RU
3. Indemnité de logement du Pasteur de la paroisse luthérienne de SARREGUEMINES pour l'année 2022
4. Indemnité de logement du Rabbin de SARREGUEMINES pour l'année 2022
5. Créances irrécouvrables : admissions en non-valeur et créances éteintes – Budget général 2021
6. Décision modificative n°4 du budget primitif 2021
7. Validation et autorisation de signature du Contrat Territorial d'Education Artistique et Culturelle de la Ville de Sarreguemines
8. Convention de partenariat CEZAM
9. Contrat de Ville – versement de subvention 2021 - 2^{ème} Programmation

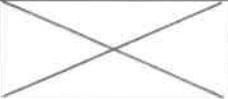
10. Attribution d'une subvention exceptionnelle – CCAS
11. Bourse au sport – versement des participations
12. Rapport d'activité 2020 du délégataire chargé de la gestion de l'aérodrome de Sarreguemines-Neunkirch
13. Rapport d'activité 2021 du délégataire chargé de la gestion de la chambre funéraire
14. Avenant n°5 à la convention de délégation de service public du 01.01.2018 confiant délégation de service public des parcs en ouvrage du Carré Louvain et du Moulin
15. Convention de partenariat entre le Club Vosgien et la Ville de Sarreguemines relative à la gestion des sentiers de la forêt du Buchholz
16. Convention avec SFR - installation d'un relais de radiotéléphonie sur un terrain situé avenue de la Blies
17. Etat des prévisions des coupes 2022 et état d'assiette des coupes 2023. Programme des travaux d'investissement et d'entretien 2022 en forêt communale
18. Cession interne au Groupement Intermarché du magasin Intermarché, situé 56, rue Poincaré – Régularisation de la domanialité publique
19. Exercice par le Maire de la délégation consentie par le Conseil Municipal (art. L 2122-22 du CGCT) – Communication(s)
20. Divers


 Le Maire
Marc ZINGRAFF

Le Secrétaire
Maxime TRITZ

Les Conseillers présents,

SCHWARTZ Jean-Marc		LIMBACH Dominique	
DIDIOT Carole		GEY Dominique	X
PEIFFER Denis		MARCHAL Christine	
DOH Véronique	X	VILHEM-MASSING Dominique	
JUNG Sébastien		THINNES Corinne	X
HECKEL Christiane		DOLLE Luc	X
DIETSCH Christian	X	BEDE-VOLKER Stéphanie	

CARAF Christine		CAN Durkut	
TRITZ Maxime		KHARROUBI Sayah	
NICKLAUS Bernadette		TITEUX-ALONZO Flore	
MARX Jacques		LAVAL Audrey	
BOURESY-DORCKEL Nicole		MULLER-BECKER Nicole	
CORDARY Evelyne		FELD Marc	
CUNAT Jean-Claude		BAUER Eric	
WEBER Jean-Jacques		DANN Alain	
FISCHER Jean-William		HILPERT Bernadette	
HEYMES-MUHR Marie- Thérèse		BOURBEAU François	

**CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LE CLUB VOSGIEN ET LA VILLE DE SARREGUEMINES
RELATIVE A LA GESTION DES SENTIERS DE LA FORET DU BUCHHOLZ**

ENTRE

Le Club Vosgien, 151 rue du Maréchal Foch 57200 Sarreguemines, représenté par Monsieur Fernand EBERST, en sa qualité de Président, dûment habilité à signer la présente convention

d'une part,

ET

La Ville de Sarreguemines, 2 rue du Maire Massing 57216 Sarreguemines, représentée par Monsieur Marc ZINGRAFF, Maire, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 22 novembre 2021

d'autre part.

PREAMBULE

Acteur prééminent du développement touristique local, la Ville de Sarreguemines œuvre depuis des décennies à la mise en valeur de son patrimoine historique et de son cadre de vie caractérisé par la traversée de deux rivières et une présence forte de l'arbre, tant en milieu urbain qu'au travers des différentes forêts du territoire. Atout majeur pour le développement d'activités sportives ou de loisirs, la forêt du Buchholz propose, outre une aire de jeux et de pique-nique, de nombreux sentiers pour les activités physiques telles que la promenade, la course à pied ou la pratique du vélo.

Le Club Vosgien, créé le 31 octobre 1872 à Saverne, est un acteur central dans le développement et la promotion des activités de pleine nature et plus particulièrement, de la randonnée pédestre. Reconnu d'utilité publique depuis le 30 décembre 1879, il est aujourd'hui constitué de 124 associations, dont celle de Sarreguemines domiciliée dans le bâtiment de la mairie annexe de Neunkirch.

Afin d'améliorer la gestion et le suivi des différents sentiers de la forêt du Buchholz, la Ville de Sarreguemines et le Club Vosgien ont convenu d'un partenariat défini dans la présente convention.

CELA EXPOSE, IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les modalités pratiques de mise en œuvre du partenariat entre les parties citées en préambule.

Article 2 : Périmètre d'intervention

Au nombre de quatre sur une longueur totale de 19,8 km, les sentiers, faisant l'objet de la convention, tels que décrits sur l'annexe 1 concernant :

- Le circuit du chevreuil d'une longueur de 6,2 km
- Le circuit de l'étang Saint Vit d'une longueur de 5,2 km
- Le circuit de la grenouille d'une longueur de 4,3 km
- Le circuit Schiereener Miehl d'une longueur de 4,1 km.

Article 3 : Engagements du Club Vosgien

Le Club Vosgien sera chargé de la création des différents sentiers par la mise en place d'un balisage initial conforme à leur charte départementale et par la réalisation des premières opérations de débroussaillage et de nettoyage.

Le Club Vosgien sera ensuite tenu de vérifier le balisage au minimum deux fois par an (en début et à la fin de la saison touristique) et après tout événement susceptible d'y porter atteinte (tempête, passages d'engins, coupes...)

Le Club Vosgien assurera également, en relation avec la Ville de Sarreguemines, l'entretien des itinéraires qui comprend : l'entretien régulier des sentiers (fauchage et débroussaillage), le changement des plaquettes défectueuses, le rafraîchissement des peintures le cas échéant, le petit élagage permettant la visibilité du balisage, mais également l'entretien régulier des abords de la signalétique de départ et de jalonnement de carrefour, deux fois par an.

Des prestations particulières, comme la réalisation et la pose de bancs, panneaux d'affichage ou autres mobiliers, pourront être proposées. Le cas échéant, des devis établis par le Club Vosgien seront soumis à acceptation par la Ville de Sarreguemines avant réalisation.

Un système de veille sera mis en place sur le réseau. Celui-ci fera appel aux randonneurs par divers canaux (Ville de Sarreguemines, Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences, Office de Tourisme...).

Une attention particulière est demandée aux bénévoles du Club Vosgien concernant le mobilier, les passerelles et garde-corps.

Article 4 : Engagements de la Ville de Sarreguemines

La Ville de Sarreguemines s'engage à soutenir le Club Vosgien, partenaire de la présente convention. A ce titre, elle prendra en charge la fourniture du matériel nécessaire au balisage initial pour un montant de 150 € TTC le km, soit 2 970 € TTC.

En outre, la Ville assumera les frais inhérents au suivi et à l'entretien des sentiers, sur présentation d'une facture annuelle, dans la limite de 10.5 km par an à hauteur de 50 € TTC le km, soit 525 € TTC au maximum.

La Ville apportera de plus son soutien logistique et financier pour toute opération lourde nécessitant des moyens tels que nacelle ou voltigeur.

Article 5 : Durée

La présente convention qui prendra effet au 1er janvier 2022 est consentie et acceptée pour une durée ferme de dix ans.

Article 6 : Modification de la convention

Toute modification de la présente convention devra faire l'objet d'un avenant.

Article 7 : Manquements - résiliation

La présente convention pourra être résiliée d'un commun accord entre les parties.

En cas de manquement par l'une ou l'autre des parties à ses obligations contractuelles, la présente convention peut être résiliée de plein droit, après mise en demeure notifiée par lettre recommandée et demeurée sans effet dans un délai d'un mois.

Fait à Sarreguemines le

Pour le Club Vosgien,

Pour la Ville de Sarreguemines,

Annexe:

Annexe n° 1 : Description des sentiers

Circuit du chevreuil

Anneau jaune 
Distance: 6,2 km
Durée: 1h40

Circuit 1^{er} étang St Vit

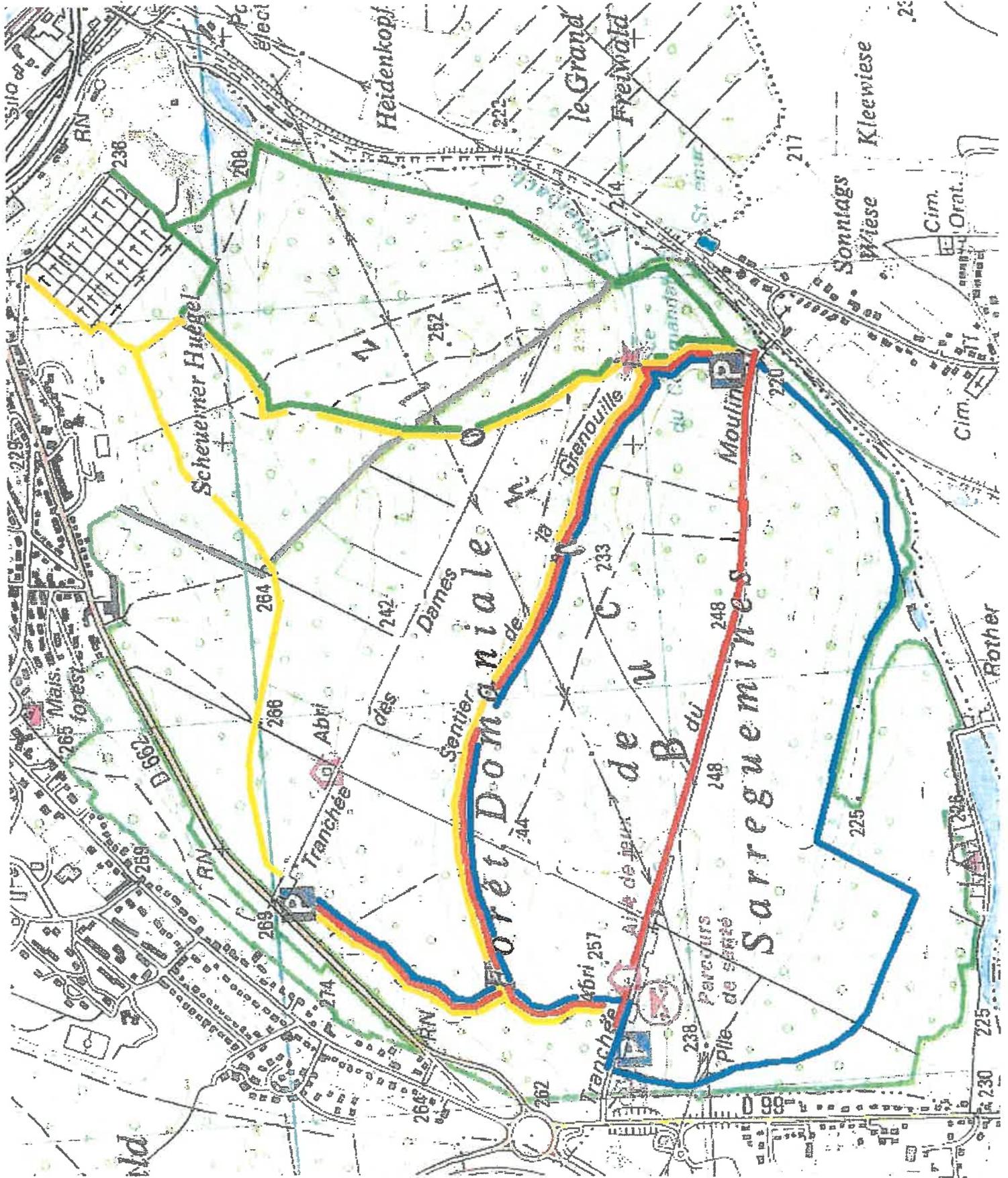
Anneau bleu 
Distance: 5,2 km
Durée: 1h20

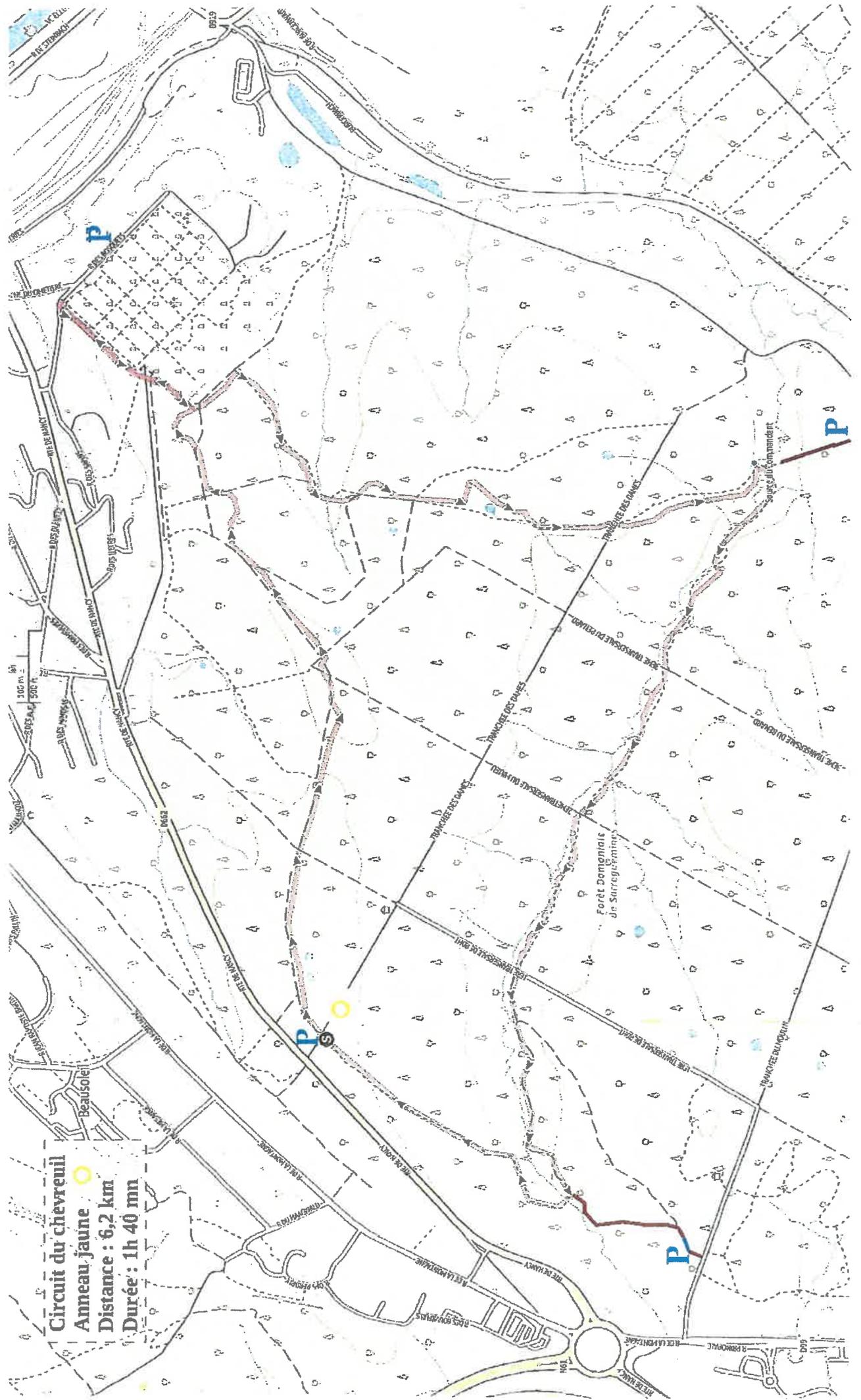
Circuit de la grenouille

Anneau rouge 
Distance: 4,3 km
Durée: 1h10

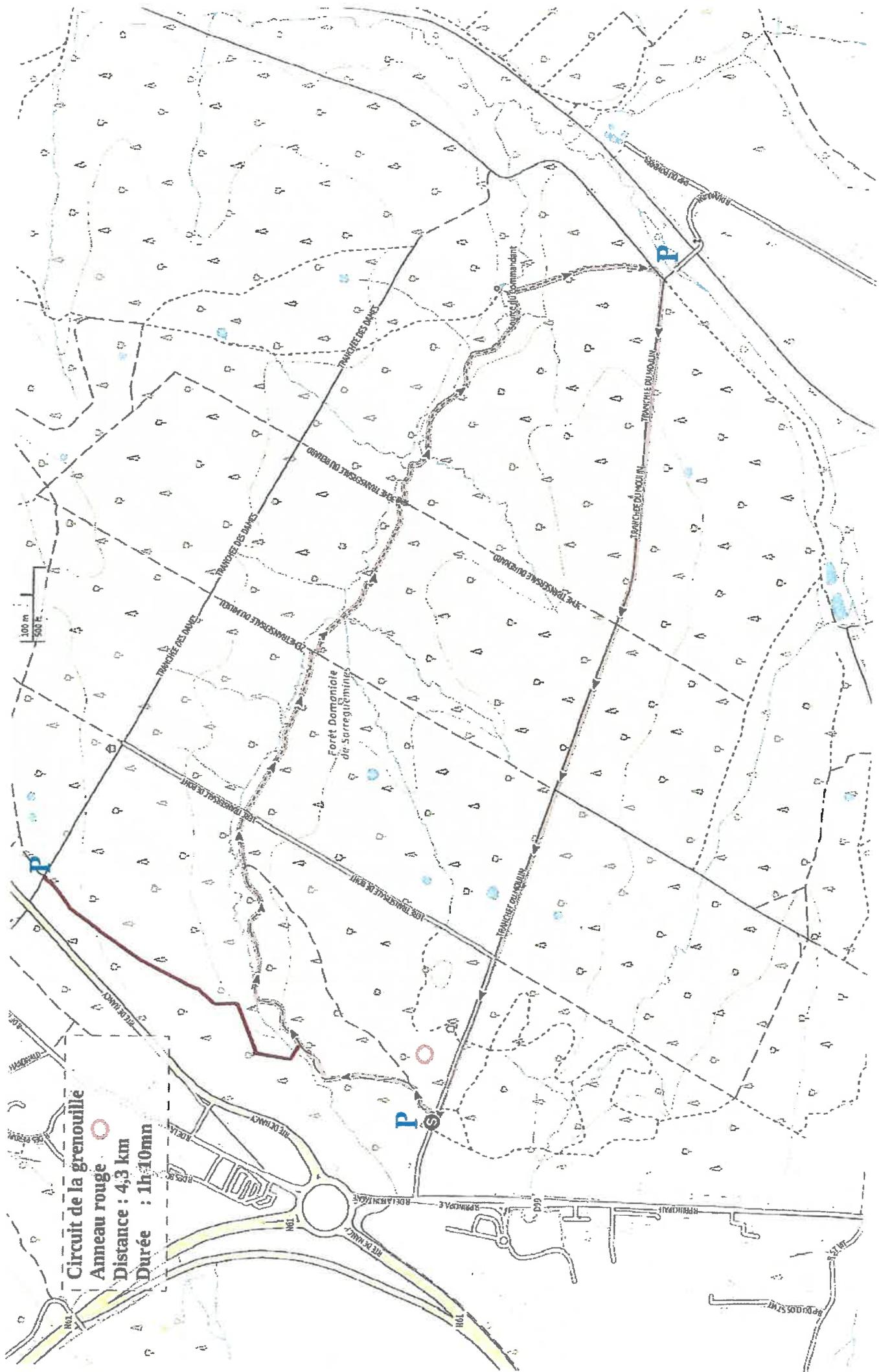
Circuit Schierener

Miehl 
Anneau vert
Distance: 4,1 km
Durée: 1h05





Circuit du chevreuil
Anneau jaune 
Distance : 6,2 km
Durée : 1h 40 mn



Circuit de la grenouille

Anneau rouge

Distance : 4,3 km

Durée : 1h-10mn

100 m
500 m

P

P

Forêt Domaniale
de Sorreglières

TRANCHE DES ANGES



sarreguemines

SITE : Saar Schaaf (SARREGUEMINES) N°G2R : 5710001974

**CONVENTION
POUR L'INSTALLATION D'UN RELAIS DE RADIOTÉLÉPHONIE
SUR UN TERRAIN**

Entre les soussignées :

1) **La Commune de SARREGUEMINES**, sise en l'Hôtel de Ville de SARREGUEMINES, 2 rue du Maire Massing à SARREGUEMINES (57200), représentée par **Monsieur Marc ZINGRAFF**, agissant aux présentes en qualité de Maire, dûment habilité aux fins de signature des présentes par délibération du Conseil Municipal en date du ____/____/____,

Ci-après dénommée "**LE PROPRIETAIRE**"
D'une part,

Et :

2) **La SOCIÉTÉ FRANÇAISE DU RADIOTELEPHONE-SFR**, société anonyme au capital de 3.423.265.598,40 €, dont le siège social est sis 16 rue du général A. de Boissieu 75015 Paris, inscrite au RCS de Paris sous le numéro 343 059 564, représentée par **Madame Estelle GUYOT**, agissant aux présentes en qualité de Responsable Environnement et Patrimoine Nord-Est, domicilié 2, bd François Arago – 57078 METZ cedex 03 dûment habilitée aux fins de signature des présentes,

Ci-après dénommée « **LE PRENEUR** ».
D'autre part,

Ci-après dénommées ensemble « les Parties »

IL A ÉTÉ EXPOSÉ ET CONVENU CE QUI SUIT

SFR exploite des réseaux de télécommunications sur le territoire français.

Dans ce cadre, SFR souhaite procéder à l'installation de dispositifs d'antennes et d'équipements techniques reliés à des réseaux de télécommunications.

Quant à **La Commune de SARREGUEMINES**, elle est propriétaire d'un terrain situé avenue de la Blies à SARREGUEMINES (57200) sur la parcelle cadastrée numéro 225 section 9 susceptible de servir de site d'émission-réception.



sarreguemines

SITE : Saar Schaaf (SARREGUEMINES) N°G2R : 5710001974

ARTICLE 1 : OBJET DU CONTRAT

Le PROPRIETAIRE donne en location au PRENEUR un emplacement d'une surface de 50 (cinquante) m² environ avec un chemin d'accès, dans les emprises du terrains sis à SARREGUEMINES (57200), avenue de la Blies, références cadastrales section 9 n° 225, (ci-après les « Lieux Loués »), selon le plan ci-après annexé (Annexe 1).

Cet emplacement est destiné à accueillir des installations de télécommunications et composé des équipements suivants :

- Un pylône monotube d'une hauteur de trente-six (36) mètres environ, supportant divers dispositifs d'antennes d'émission-réception et faisceaux hertziens ;
- Des modules et des armoires techniques (et le cas échéant des dispositifs de climatisation).

Le PROPRIETAIRE autorise le PRENEUR à raccorder entre eux par câbles, en sous-sol, les équipements susvisés ainsi qu'à raccorder les modules techniques (ou les armoires techniques), notamment aux réseaux d'énergie et de télécommunications. Le PROPRIETAIRE autorise ainsi le PRENEUR à raccorder tous branchements et installations nécessaires au fonctionnement de ces équipements.

ARTICLE 2 : DESTINATION DES LIEUX LOUES

Les Lieux Loués visés ci-dessus sont strictement destinés à un usage technique et ne pourront être utilisés en bureau, stockage de marchandises, ou réception de clientèle quelconque. En conséquence, la présente convention n'est pas soumise aux dispositions des articles L 145-1 et suivants du Code de commerce et ne pourra donner lieu à la propriété commerciale pour le PRENEUR.

ARTICLE 3 : GARANTIE DE JOUISSANCE DES LIEUX LOUES

Le PROPRIETAIRE déclare que les Lieux Loués visés en Annexe 1 sont actuellement libres de toute location ou occupation par un tiers, et qu'il en sera de même le jour de la prise de possession effective des Lieux loués.

Le PROPRIETAIRE s'engage à notifier dans les meilleurs délais au PRENEUR tout changement de propriétaire, gestionnaire et/ ou mandataire des Lieux Loués et plus généralement toute information relative à la zone sur laquelle sont situés les Lieux Loués susceptibles d'impacter leurs conditions normales d'utilisation.

ARTICLE 4 : DURÉE

La présente convention est conclue pour une durée de DOUZE (12) années qui prendra effet le **1^{er} décembre 2021**.

Elle sera ensuite tacitement reconduite par périodes successives de SIX (6) années, sauf résiliation de l'une des Parties adressée à l'autre par lettre recommandée avec accusé de réception respectant un préavis de VINGT QUATRE (24) mois au moins avant chaque échéance.

La présente convention pourra être résiliée par le PRENEUR à tout moment, à charge pour lui de prévenir LE PROPRIETAIRE par lettre recommandée avec accusé de réception au moins TROIS (3) mois à l'avance, dans les cas suivants :

- En cas de retrait, non renouvellement de l'une des autorisations ministérielles, de rachat sous toutes formes de SFR, ou d'achat d'une société de télécommunications par SFR ;
- En cas de recours d'un tiers (quelle que soit la forme du recours),
- En cas de survenance de toutes raisons techniques impératives pour le PRENEUR - notamment l'évolution de l'architecture des réseaux exploités sur les Lieux Loués.

Dans cette dernière hypothèse, le PRENEUR abandonnera au PROPRIÉTAIRE, à titre d'indemnité forfaitaire et définitive, le solde du loyer déjà versé au titre de l'annuité considérée.

Le PRENEUR fera son affaire personnelle de toutes les autorisations administratives nécessaires. En cas de non-obtention desdites autorisations, la présente convention serait résolue de plein droit sans indemnité.

ARTICLE 5 : ASSURANCES - RESPONSABILITÉ

1) Assurances

Le PRENEUR sera tenu de contracter auprès d'une ou plusieurs compagnies d'assurances, une ou plusieurs polices d'assurances garantissant les risques d'incendie, dégâts des eaux et responsabilité civile en général.

Dans le cas où l'installation technique du PRENEUR entraînerait une augmentation de la tarification des assurances souscrites par le PROPRIÉTAIRE pour garantir son terrain, LE PRENEUR lui remboursera, sur justificatifs de la compagnie d'assurances, le montant supplémentaire de la prime.

2) Responsabilité en cours d'installation

Le PRENEUR devra procéder ou faire procéder à l'installation des équipements techniques, dispositifs d'antennes et câbles de raccordement en respectant strictement les normes techniques, les règles de l'art, et les règles relatives à l'hygiène et à la sécurité. Il sera fait appel pour cela à une ou plusieurs sociétés spécialisées dûment qualifiées, le tout, à ses frais exclusifs.

3) Responsabilité entre les Parties

Les Parties supporteront les conséquences des dommages qui leurs sont directement imputables et susceptibles d'être causés à l'autre partie.

A ce titre, le PRENEUR répondra desdits dommages dans la mesure où ceux-ci trouvent directement et exclusivement leur source dans l'exploitation des Lieux Loués, objet de la présente convention.

ARTICLE 6 : ENVIRONNEMENT LEGISLATIF ET REGLEMENTAIRE

Pendant toute la durée de la convention, le PRENEUR s'assurera que le fonctionnement des équipements techniques installés sur les Lieux Loués soit toujours conforme à la réglementation applicable notamment en matière de santé publique. En cas d'évolution de ladite réglementation, et d'impossibilité pour le PRENEUR de s'y conformer dans les délais légaux, ce dernier suspendra ou fera suspendre les émissions des équipements concernés jusqu'à leur mise en conformité. Dans cette hypothèse, le PRENEUR pourra résilier de plein droit la présente convention par lettre recommandée avec accusé de réception sans préavis ni indemnité.

Le PROPRIETAIRE reconnaît avoir reçu, préalablement à la signature de la présente convention, la fiche d'information « Antennes-relais de téléphonie mobile » jointe en annexe.



SITE : Saar Schaaf (SARREGUEMINES) N° G2R : 5710001974

Conformément aux dispositions de l'article L 125-5 du Code de l'Environnement, un état des risques et pollutions est, le cas échéant, fourni au PRENEUR à partir des informations préfectorales et annexé aux présentes.

ARTICLE 7 : OPPOSABILITÉ A L'ACQUÉREUR DU TERRAIN

La présente convention sera opposable aux acquéreurs éventuels du terrain objet de la présente convention conformément aux dispositions de l'article 1743 du Code Civil ; le PROPRIÉTAIRE devra rappeler l'existence de la présente convention à tout acquéreur éventuel.

ARTICLE 8 : ENTRETIEN – RÉPARATIONS

1) Entretien et Réparation sur les lieux loués et l'installation

Sur le terrain

Le PRENEUR s'engage à maintenir les Lieux Loués en bon état d'entretien pendant toute la durée des présentes.

Sur l'installation technique

Le PRENEUR devra entretenir ses équipements techniques dans les règles de l'art, à ses frais et sous sa seule responsabilité, de manière à ce qu'aucun trouble de jouissance ne soit apporté au PROPRIÉTAIRE et/ou aux occupants des Lieux Loués

2) Travaux du Propriétaire

Durant l'exécution de la présente convention, le PROPRIÉTAIRE s'engage à ne pas interrompre les services exploités par le PRENEUR et exploitants des Lieux Loués.

Toutefois, dans le cas où des travaux de réparation ou de modification effectués par le PROPRIÉTAIRE sur le terrain nécessiteraient le déplacement ou le retrait de tout ou partie des installations du PRENEUR, celui-ci s'engage à effectuer lui-même, à ses frais et sans aucune indemnité, la dépose, la protection, et la remise en place des installations après en avoir été avisée par lettre recommandée avec avis de réception adressée par le PROPRIÉTAIRE au moins SIX (6) mois à l'avance.

Le PROPRIÉTAIRE s'efforcera alors de trouver un autre emplacement susceptible d'accueillir les installations du PRENEUR lui permettant d'assurer la qualité et la continuité de ses services.

Ces travaux de déplacement engendrant un réinvestissement pour le PRENEUR non prévu à la signature de la présente convention, les Parties conviennent de prolonger cette dernière pour une durée de SIX (6) ans suivant la date d'expiration de la présente convention, au moment de la notification des travaux par le PROPRIÉTAIRE.

En cas d'impossibilité matérielle avérée, pour le PROPRIÉTAIRE de mettre à disposition du PRENEUR un emplacement de substitution, la présente convention pourra être résiliée à la seule initiative du PRENEUR sans préavis ni indemnité de part ou d'autre.

3) Restitution des Lieux Loués

En fin de contrat, quelle qu'en soit la cause, SFR reprendra tous les éléments dissociables ou non dissociables qu'elle aurait incorporés à la parcelle.

Le PRENEUR exigera des Opérateurs hébergés le retrait des équipements techniques installés. Ce retrait sera constaté lors d'un état des lieux de sortie.

ARTICLE 9 : ACCÈS AUX INSTALLATIONS

Le PRENEUR et toutes personnes intervenant pour son compte (préposés, sous-traitant et tous tiers autorisés et/ou accompagnés) auront en permanence libre accès à leurs installations, tant pour les besoins de l'implantation du matériel que pour ceux de leur maintenance et entretien.

Le PROPRIETAIRE autorise Le PRENEUR à réaliser les aménagements nécessaires pour permettre aux personnes intervenant pour son compte d'accéder aux équipements techniques en toute sécurité et dans le respect de la réglementation applicable.

Sauf cas de force majeure dûment justifié au PRENEUR, le PROPRIETAIRE ou toute personne agissant pour son compte ne pourra en aucun cas déplacer ou intervenir sur les installations de quelque façon que ce soit et pour quelque raison que ce soit sans l'accord préalable et écrit du PRENEUR. En cas d'intervention du PROPRIETAIRE ou de toute personne agissant pour son compte sans accord préalable du PRENEUR, le PROPRIETAIRE supportera toutes les conséquences dommageables pouvant résulter de ces actes.

De plus, le PROPRIETAIRE ou toute personne agissant pour son compte, contactera le PRENEUR avant toute intervention à proximité des installations conformément à l'annexe « Fiche de demande d'interruption temporaire des émissions d'un site » pour obtenir les consignes particulières à respecter relatives aux équipements en place.

Le PROPRIETAIRE accepte que le PRENEUR réalise à ses frais les balisages relatifs au périmètre de sécurité sur le site objet des présentes et l'affichage requis en la matière par la réglementation en vigueur, dont le PROPRIETAIRE reconnaît, par ailleurs être parfaitement informé et qu'il s'engage en outre à respecter.

De même, le PROPRIETAIRE s'engage à informer toute personne mandatée par lui-même de ladite réglementation, ainsi que des balisages et consignes de sécurité affichées par le PRENEUR.

Par ailleurs, le PROPRIETAIRE s'engage à informer, préalablement et par écrit dans le délai de QUINZE (15) jours, le PRENEUR de toute intervention (n'impactant pas les équipements techniques) prévue dans le périmètre de sécurité des équipements techniques afin que le PRENEUR puisse prendre toute mesure utile s'il y a lieu.

Le PROPRIETAIRE garantit au PRENEUR et à toute personne exploitant des équipements techniques installés sur les Lieux Loués un accès permanent, à toute heure (24H/24 et 7j/7). Le PROPRIETAIRE avertira le PRENEUR de tout changement des modalités d'accès dans les meilleurs délais.

Les dispositions susvisées constituent des stipulations essentielles sans lesquelles le PRENEUR n'aurait pas contracté.

ARTICLE 10 : AUTRES INSTALLATIONS TECHNIQUES

1) Dans l'hypothèse où des antennes d'émission réception seraient déjà installées à proximité des Lieux Loués, le PRENEUR s'engage, avant l'installation des Equipements Techniques, à réaliser à sa charge financière, les études de compatibilité avec lesdits équipements ainsi que leur éventuelle mise en



sarreguemines

SITE : Saar Schaaf (SARREGUEMINES) N° G2R : 5710001974

compatibilité. Si la mise en compatibilité s'avère impossible à réaliser, la convention sera résolue de plein droit.

Dans tous les cas, le PROPRIETAIRE s'engage, avant d'autoriser tout nouvel arrivant à installer ses équipements techniques à proximité des Lieux Loués, à ce que soient réalisées, à la charge financière du nouvel arrivant, des études de compatibilité avec les installations de télécommunications du PRENEUR, et leur éventuelle mise en compatibilité. Si cette mise en compatibilité s'avère impossible à réaliser, les équipements techniques projetés par le nouvel arrivant ne pourront être installés.

2) Le PRENEUR pourra procéder aux modifications et / ou extensions qu'il jugera nécessaire à l'exploitation des Lieux Loués, quelle que soit la technologie, dans la limite des Lieux Loués déterminés en Annexe 1. Cette disposition constitue une stipulation essentielle sans laquelle le PRENEUR n'aurait pas contracté.

ARTICLE 11 : SOUS-LOCATION ET CESSIION

1) Le PRENEUR est autorisé à sous louer les Lieux Loués, totalement et/ou partiellement, et notamment à tous les opérateurs ayant conclu un contrat avec lui. Dans le cas où un opérateur manifeste son intérêt afin de s'installer à proximité des Lieux Loués, le PROPRIETAIRE lui communiquera les coordonnées du PRENEUR afin de convenir d'un contrat de service en vue de son installation.

2) Après en avoir avisé le PROPRIETAIRE, le PRENEUR pourra céder la présente convention.

3) Il est d'ores et déjà convenu que SFR pourra céder la présente convention à la société HIVORY SAS.

Dans cette hypothèse et conformément à l'article 1216-1 du Code civil, à compter de la prise d'effet de la cession, laquelle sera notifiée par lettre recommandée avec accusé de réception, SFR sera intégralement libéré des dispositions de la présente convention et seul HIVORY répondra au PROPRIETAIRE de son exécution.

ARTICLE 12 : LOYER - INDEXATION

1) Le PRENEUR versera d'avance au PROPRIETAIRE, et par virement bancaire, un loyer qui évoluera selon la grille tarifaire ci-dessous :

		Montant du loyer annuel
Palier 1	1 Opérateur	Loyer Palier 1 = 6500 € Hors Taxes
Palier 2	2 Opérateurs	Loyer Palier 2 = 6500 + 2000 € Hors Taxes
Palier 3	3 Opérateurs	Loyer Palier 3 = 8500 + 2000 € Hors Taxes

Loyer Palier 1, Loyer palier 2 et Loyer Palier 3 sont les montants de loyers actualisés à la date de l'installation effective du nouvel Opérateur entrant hébergé sur les infrastructures du PRENEUR. Le PRENEUR informera, par lettre recommandée avec accusé de réception, le PROPRIETAIRE de la date d'installation effective du nouvel Opérateur.

Si un Opérateur cesse d'occuper les Lieux loués, peu importe la cause du départ de cet Opérateur, le loyer versé au PROPRIETAIRE sera le loyer mentionné au rang inférieur.

Le Nouveau loyer sera versé au PROPRIETAIRE à la date de l'installation effective du nouvel opérateur au prorata de la date anniversaire de la prise d'effet des présentes qui suit la date de mise en service des équipements du nouvel Opérateur entrant hébergé.



sarreguemines

SITE : Saar Schaaf (SARREGUEMINES) N°G2R : 5710001974

Le premier d'entre eux sera accompagné d'un Relevé d'Identité Bancaire et indiquera le numéro d'identifiant TVA du PROPRIETAIRE, dans l'hypothèse où ce dernier y est assujéti.

Le PROPRIÉTAIRE pourra adresser toutes correspondances liées au loyer avec la mention / N°G2R 5710001973 à l'adresse suivante :

SFR- GLS
Service Comptabilité
16, rue du général A. de Boissieu
75015 PARIS

Les paiements seront effectués dans les quarante-cinq (45) jours suivant la réception dudit titre, le premier d'entre eux, compte tenu du délai d'obtention des autorisations administratives, interviendra soixante (60) jours à compter de la date de prise d'effet des présentes.

- 2) Le loyer visé ci-dessus augmentera d'un pour cent (1%) par an pendant toute la durée des présentes. L'augmentation s'appliquera à l'expiration de chaque période annuelle, à la date anniversaire de la prise d'effet des présentes.

ARTICLE 13 : RACCORDEMENT EN FLUIDES

Le PRENEUR et/ou les exploitants des équipements souscriront en leur nom propre les abonnements inhérents aux raccordements des équipements techniques. Le PROPRIETAIRE s'engage à fournir toutes les autorisations et documentations nécessaires pour effectuer ces raccordements.

ARTICLE 14 : NULLITE RELATIVE

Si une ou plusieurs stipulations des présentes sont tenues pour non valides, ou déclarées comme telles en application d'une loi, un règlement, ou à la suite d'une décision définitive d'une juridiction compétente, les autres stipulations garderont toute leur force et leur portée.

ARTICLE 15 : CONFIDENTIALITE

Les Parties s'engagent à considérer comme confidentiels la présente convention, ses annexes et tous autres documents, informations et données, quel qu'en soit le support, que les Parties ont eu à échanger au préalable de la conclusion ou à l'occasion de l'exécution de la présente convention. En conséquence, elles s'interdisent de les communiquer ou de les divulguer à des tiers pour quelque raison que ce soit, sans l'accord préalable et écrit de la Partie concernée.

Le présent engagement est pris pour une période égale à la durée du présent bail et de ses reconductions ou renouvellement éventuels, augmentée de deux (2) ans à compter de la fin de ladite convention quelle qu'en soit la cause.

Les données collectées dans le cadre de la présente convention font l'objet d'un traitement informatique. Elles sont utilisées par le PRENEUR pour la gestion de son patrimoine.



sarreguemines

SITE : Saar Schaaf (SARREGUEMINES) N° G2R : 5710001974

ARTICLE 16 : ENGAGEMENT ETHIQUE ET ANTICORRUPTION

Les Parties s'engagent à exécuter le Contrat dans le respect des lois et règlements applicables.
Le PROPRIETAIRE déclare en outre avoir été expressément informé de la politique de lutte contre la corruption et le trafic d'influence mise en place par le groupe Altice.

Les Parties déclarent être parfaitement informées et se conformer aux dispositions des articles 432-11, 433-1 et suivants, 435-1 et suivants, 435-3 et suivants, 435-7 et suivants et 435-9 et suivants du code pénal français relatifs à la corruption et au trafic d'influence.

Les Parties s'engagent notamment à prohiber toute pratique, sous quelque forme que ce soit, en France ou à l'étranger, pouvant être considérée comme de la corruption et/ou du trafic d'influence au sens de la loi française et de toute loi applicable, et notamment à ne pas :

-proposer, promettre, donner, directement ou indirectement (y compris par le biais d'une tierce partie et/ou tout acteur de sa chaîne contractuelle), à toute personne, tout paiement, cadeau ou tout autre avantage, de quelque nature que ce soit, pour elle ou pour autrui, en vue d'accomplir, retarder ou s'abstenir d'accomplir un acte entrant, d'une façon directe ou indirecte, dans le cadre de ses fonctions, de sa mission ou de son mandat ou afin d'abuser de son influence réelle ou supposée en vue de faire obtenir d'une autorité ou d'une administration publique des distinctions, des emplois, des marchés ou toute autre décision favorable.

-solliciter, accepter ou recevoir, directement ou indirectement (y compris par le biais d'une tierce partie et/ou tout acteur de sa chaîne contractuelle), tout paiement, cadeau ou tout autre avantage, de quelque nature que ce soit, pour elle ou pour autrui, en vue d'accomplir, retarder ou s'abstenir d'accomplir un acte entrant, d'une façon directe ou indirecte, dans le cadre de ses fonctions, de sa mission ou de son mandat ou afin d'abuser de son influence réelle ou supposée en vue de faire obtenir d'une autorité ou d'une administration publique des distinctions, des emplois, des marchés ou toute autre décision favorable.

Les Parties s'engagent à exiger de leurs dirigeants, salariés, cocontractants, agents, intermédiaires, sous-traitants, fournisseurs, prestataires, et de tout autre tierce partie intervenant dans le cadre du Contrat, qu'ils appliquent le même engagement éthique et anticorruption que celui prévu au présent article.

Les Parties s'engagent à s'informer dans un délai raisonnable de tout événement qui serait porté à leur connaissance relatif au non-respect de cette clause dans le cadre de la signature, de l'exécution ou de la résiliation du Contrat.

Le PROPRIETAIRE s'engage expressément à répondre favorablement à première demande aux demandes d'informations et questionnaires adressés par le groupe Altice dans le cadre de la présente clause.



sarreguemines

SITE : Saar Schaaf (SARREGUEMINES) N°G2R : 5710001974

Fait à _____,

Le ____/____/____,

En DEUX exemplaires originaux dont un remis au Preneur,

De 9 pages chacun.

POUR "LE PROPRIETAIRE"

Monsieur Marc ZINGRAFF
Le Maire de SARREGUEMINES

POUR "SFR"

Madame Estelle GUYOT
La Responsable Environnement et Patrimoine
Nord-Est

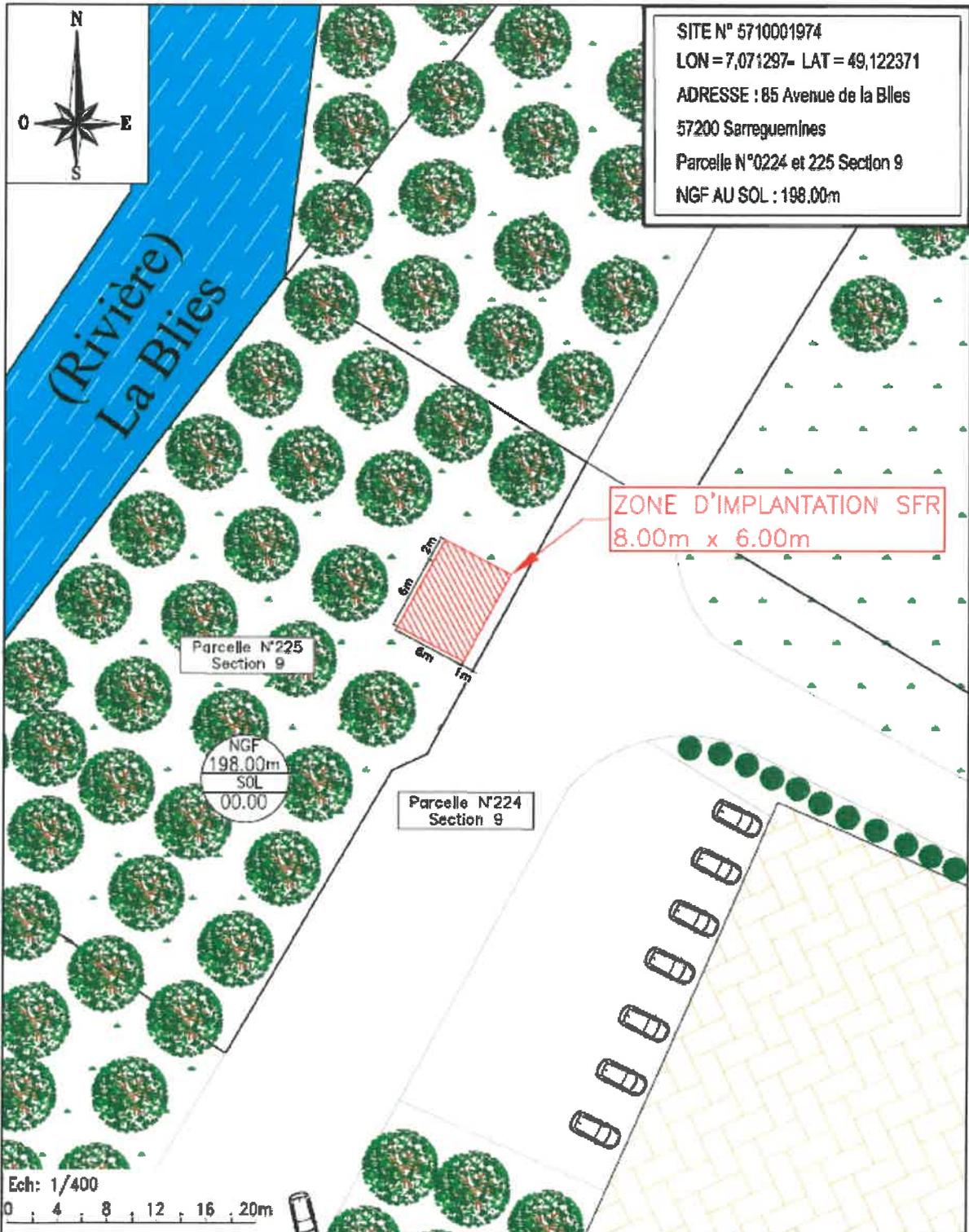


sarreguemines

SITE : Saar Schaaf (SARREGUEMINES) N°G2R : 5710001974

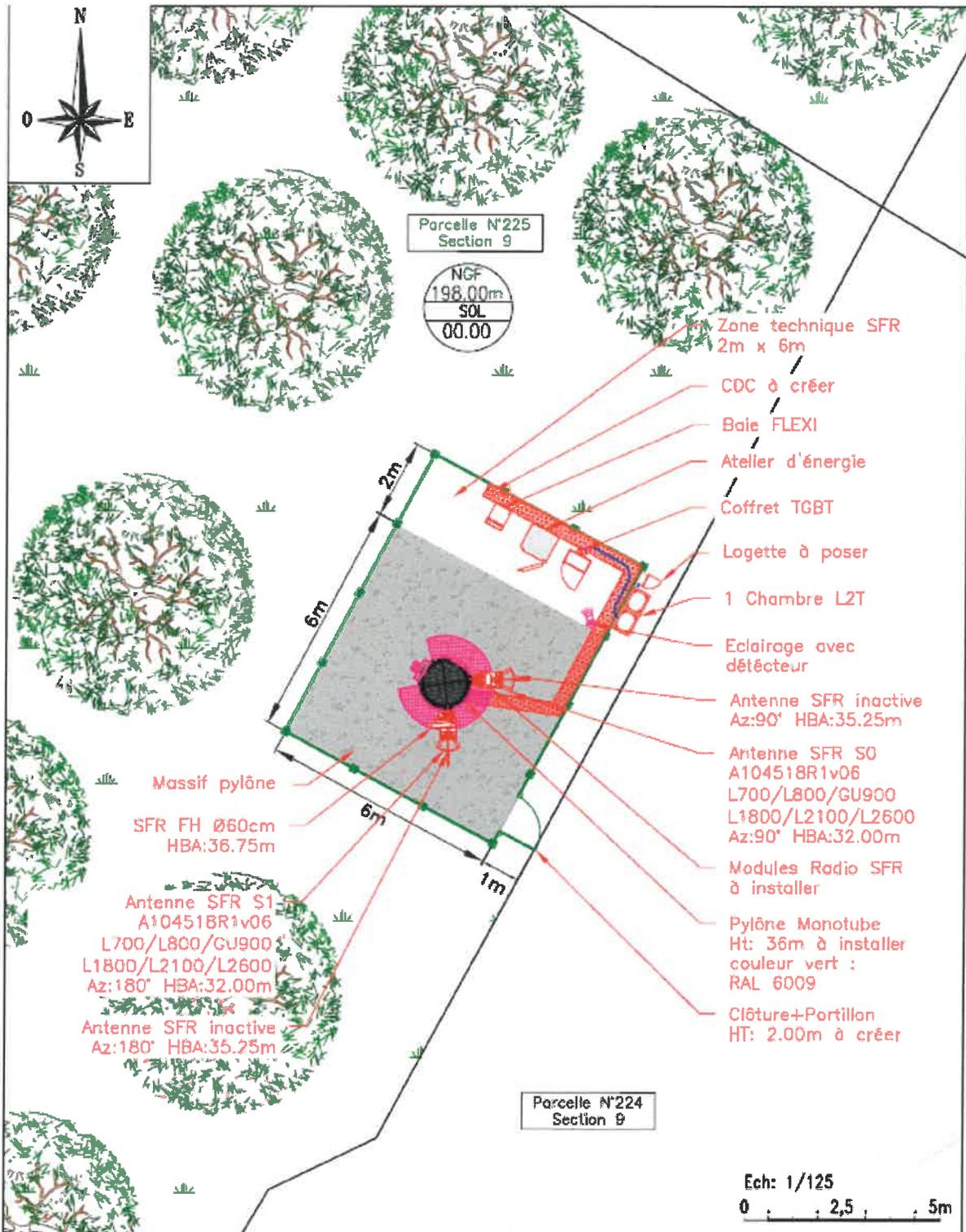
ANNEXE _1_ : PLAN DES SURFACES LOUEES

PROJET



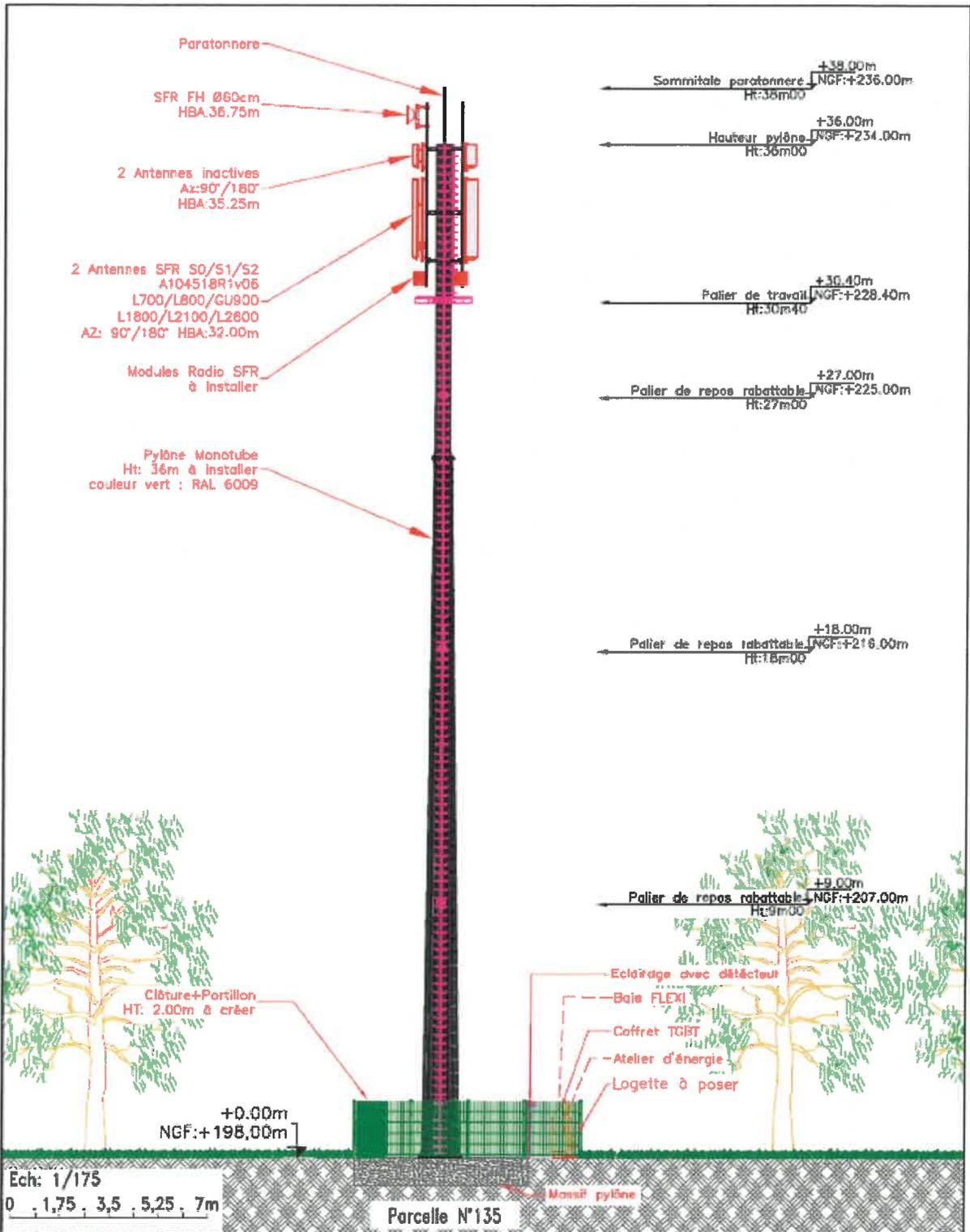
	PLAN DE SITUATION PROJETE				DOSSIER	APS				
					ECHELLE	1/400				
	SAAR SCHAFF				DATE	10/09/2021				
					N° G2R DU SITE	N° DE PLAN	INDICE	FOLIO	FICHER	5710001974.dwg
					5710001974	02	A	2/6	DESSINATEUR	TELCOM

CE DOCUMENT EST LA PROPRIETE HVORY. IL NE PEUT ETRE COMMUNIQUE OU REPRODUIT SANS AUTORISATION ECRITE.



SFR	PLAN DE MASSE PROJETE				DOSSIER	APS	
					ECHELLE	1/125	
SAAR SCHAFF						DATE	10/09/2021
						N° G2R DU SITE	N° DE PLAN
EAT MOBILE	5710001974	04	A	4/6	DESSINATEUR	TELCOM	

CE DOCUMENT EST LA PROPRIETE HVMORY. IL NE PEUT ETRE COMMUNIQUE OU REPRODUIT SANS AUTORISATION ECRITE.



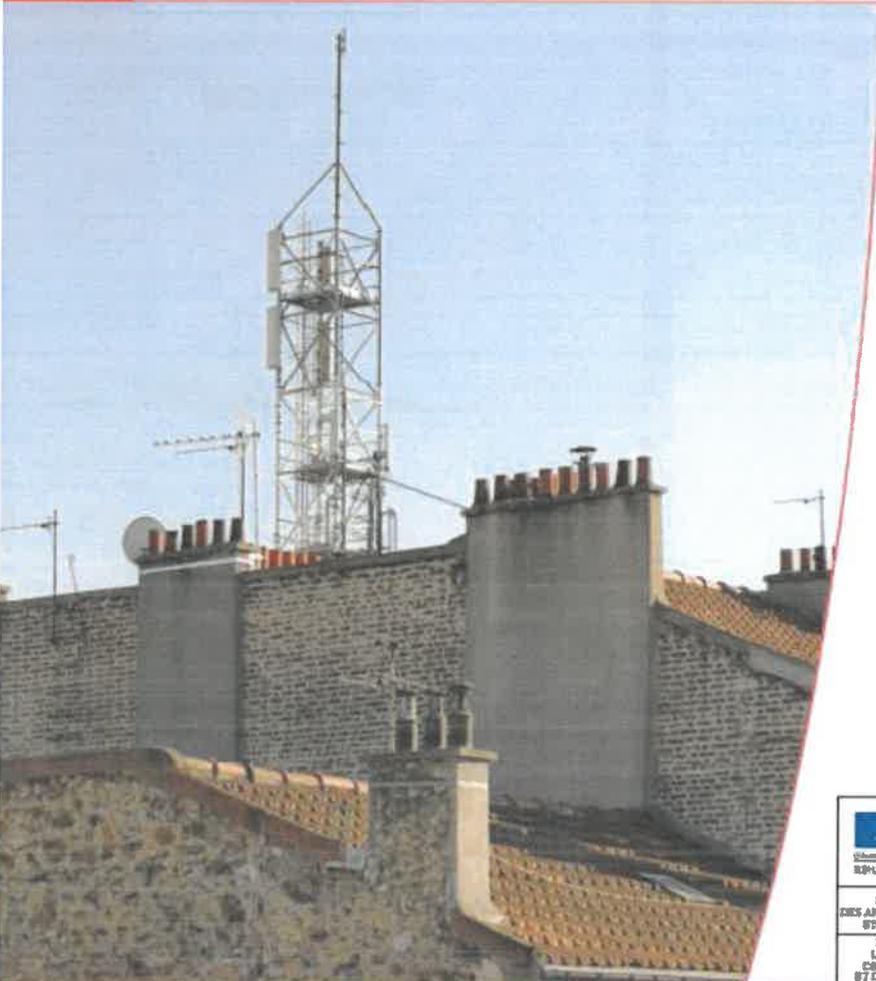
	PLAN D'ELEVATION PROJETE				DOSSIER	APS	
					ECHELLE	1/175	
SAAR SCHAFF						DATE	10/09/2021
	N° G2R DU SITE	N° DE PLAN	INDICE	FOLIO	FICHER	5710001974.dwg	
	5710001974	06	A	6/6	DESSINATEUR	TELCOM	

CE DOCUMENT EST LA PROPRIETE INDIV. IL NE PEUT ETRE COMMUNIQUE OU REPRODUIT SANS AUTORISATION ECRITE.

ANNEXE 2 : FICHE D'INFORMATION « ANTENNES-RELAIS DE TELEPHONIE MOBILE »

Janvier 2017

Antennes-relais de téléphonie **mobile**



 République Française MINISTÈRE DES AFFAIRES SOCIALES ET DE LA SANTÉ
MINISTÈRE DES AFFAIRES SOCIALES ET DE LA SANTÉ
MINISTÈRE DE L'ÉNERGIE ET DU DÉVELOPPEMENT DURABLE
MINISTÈRE DE L'ÉQUIPEMENT ET DES TRANSPORTS

www.radiofrequen.ces.gouv.fr

La téléphonie mobile est aujourd'hui une technologie de communication très courante dans le monde. En France, environ 92% de la population utilise des téléphones mobiles.

Pour établir les communications, un réseau d'antennes-relais est installé sur tout le territoire.

Ce réseau est en constante évolution pour s'adapter aux besoins des utilisateurs. En effet, si depuis l'origine la téléphonie mobile permet de transmettre de la voix et des textes courts SMS (antennes-relais 2G de 2^e génération ou 2G), aujourd'hui beaucoup d'autres usages se développent comme les MMS vidéo, l'accès à internet, la télévision, ... (antennes-relais de 3^e et 4^e génération 3G et 4G).

QUE SAIT-ON DES EFFETS SANITAIRES LIÉS AUX ANTENNES-RELAIS ?

Que disent les experts ?

Il est établi qu'une exposition aiguë de forte intensité aux champs électromagnétiques radiofréquences peut provoquer des effets thermiques, c'est-à-dire une augmentation de la température des tissus. C'est pour empêcher l'apparition de ces effets thermiques que des valeurs limites d'exposition ont été élaborées.

Des interrogations subsistent sur d'éventuels effets à long terme pour des utilisateurs intensifs de téléphones mobiles, dont l'usage conduit à des niveaux d'exposition très nettement supérieurs à ceux qui sont constatés à proximité des antennes-relais. C'est la raison pour laquelle les champs électromagnétiques radiofréquences ont été classés, en mai 2011, par le Centre International de Recherche sur le Cancer (CIRC) en « peut-être cancérigène », en raison d'un nombre très limité de données suggérant un effet

Chiffres clés

• Fréquences :

GSM (2G) : 900 MHz et 1800 MHz
UMTS (3G) : 900 MHz et 2100 MHz
LTE (4G) : 700 MHz, 800 MHz, 1800 MHz et 2600 MHz

• Puissances : 1 Watt à quelques dizaines de Watts

• Portées : 1 à 10 km



Recherche

Afin d'améliorer les connaissances sur les effets sanitaires des radiofréquences, l'Anses a été dotée par l'État d'un fonds de 2 M€ par an, alimenté par une imposition additionnelle sur les opérateurs de téléphonie mobile



cancérigène chez l'homme et de résultats insuffisants chez l'animal de laboratoire, rejoignant en cela l'avis de l'Agence nationale de sécurité sanitaire, de l'alimentation, de l'environnement et du travail (Anses), publié en 2009 et mis à jour en 2013.

Les conclusions de l'évaluation des risques ne mettent pas en évidence d'effets sanitaires avérés.

Certaines publications évoquent néanmoins une possible augmentation du risque de tumeur cérébrale, sur le long terme, pour les utilisateurs intensifs de téléphones portables. Les conclusions de l'expertise sont donc en cohérence avec le classement proposé par le CIRC. Par ailleurs, l'expertise

fait apparaître, avec des niveaux de preuve limités, différents effets biologiques chez l'Homme ou chez l'animal: ils peuvent concerner le sommeil, la fertilité mâle ou encore les performances cognitives. Des effets biologiques, correspondant à des changements généralement réversibles dans le fonctionnement interne de l'organisme, peuvent ainsi être observés. Néanmoins, les experts de l'Agence n'ont pu établir un lien de causalité entre les effets biologiques décrits sur des modèles cellulaires, animaux ou chez l'Homme et d'éventuels effets sanitaires qui en résulteraient.

Compte tenu de ces éléments, il n'apparaît pas fondé, sur une base sanitaire, de proposer de nouvelles valeurs limites d'exposition pour la population générale.

PEUT-ON ÊTRE HYPERSENSIBLE AUX CHAMPS ÉLECTROMAGNÉTIQUES ?

Ce terme est utilisé pour définir un ensemble de symptômes variés et non spécifiques à une pathologie particulière (maux de tête, nausées, rougeurs, picotements...) que certaines personnes attribuent à une exposition aux champs électromagnétiques. Toutefois, l'Anses indique qu'en l'état actuel des connaissances, « aucune preuve scientifique d'une relation de causalité entre l'exposi-

tion aux radiofréquences et l'hypermotilité électromagnétique n'a pu être apportée jusqu'à présent ».

Néanmoins, on ne peut ignorer les souffrances exprimées par les personnes concernées.

C'est pourquoi un protocole d'accueil et de prise en charge de ces patients a été élaboré en collaboration avec les équipes médicales de l'hôpital Cochin à Paris. Dans ce cadre, les personnes peuvent être reçues dans différents centres de consultation de pathologie professionnelle et environnementale (CCPP).

QUELLES SONT LES VALEURS LIMITES D'EXPOSITION ?

Les valeurs limites d'exposition du public aux champs électromagnétiques émis par les équipements utilisés dans les réseaux de télécommunication ou par les installations radioélectriques sont fixées, en France, par le décret 2002-775 du 3 mai 2002 et permettent d'assurer une protection contre les effets établis des champs électromagnétiques radiofréquences. À l'image de la grande majorité des pays membres de l'Union européenne, celles-ci sont issues de la recommandation du Conseil de l'Union européenne 1999/519/CE du 12 juillet 1999 relative à l'exposition du public aux champs électromagnétiques et conformes aux recommandations de l'OMS (Organisation mondiale de la santé).

Valeurs limites d'exposition

- 2G : 41 à 58 V/m
- 3G : 41 à 61 V/m
- 4G : 36 à 61 V/m
- Radio : 28 V/m
- Télévision : 31 à 41 V/m

On mesure l'intensité du champ électrique en volts par mètre (V/m).



QUELLES SONT LES CONDITIONS D'IMPLANTATION ?

1) **Obtention d'autorisations préalables au niveau national**

Préalablement au déploiement d'un réseau mobile, l'autorité de régulation des communications électroniques et des postes

[ARCEP] délivre une autorisation individuelle d'utilisation des fréquences à l'opérateur. Ce dernier peut déployer son réseau en installant des antennes-relais.

☞ Tous les émetteurs d'une puissance de plus de 5 watts doivent obtenir une autorisation de l'Agence nationale des fréquences [ANFR] pour pouvoir émettre. Les émetteurs d'une puissance comprise entre 1 et 5 watts sont uniquement soumis à déclaration.

2) Information et concertation au niveau local

☞ Les exploitants d'antennes existantes sur une commune transmettent, à la demande du maire ou du président d'intercommunalité, un dossier établissant l'état des lieux des antennes concernées.

☞ Les exploitants de nouvelles antennes-relais informent par écrit le Maire ou le président de l'intercommunalité dès la phase de recherche d'implantation et lui transmettent un dossier d'information 2 mois avant le dépôt de la demande d'autorisation d'urbanisme.

☞ Les exploitants d'antennes-relais qui souhaitent les modifier de façon substantielle et dont la modification serait susceptible d'avoir un impact sur le niveau de champs électromagnétiques émis doivent transmettre au maire ou au président d'intercommunalité un dossier d'information deux mois avant le début des travaux.

☞ Pour les installations radioélectriques ne nécessitant pas d'autorisation d'urbanisme (exemple : antennes implantées sur des pylônes existants d'opérateurs de communications électriques, de TDF ou de RTE), la transmission du dossier d'information a lieu au moins 2 mois avant le début de l'implantation de l'installation.

☞ À la demande du Maire, le dossier d'information peut contenir une simulation de l'exposition aux champs électromagnétiques

générée par l'installation selon les lignes directrices publiées par l'Agence nationale des fréquences.

☞ Le dossier d'information et la simulation d'exposition (lorsqu'elle a été demandée) sont mis à disposition des habitants de la commune concernée au plus tard 10 jours après leur communication au Maire. Les habitants ont ensuite 3 semaines pour formuler leurs observations lorsque le Maire ou le président de l'intercommunalité leur ont donné cette possibilité.

☞ Le Préfet peut, lorsqu'il estime qu'une médiation est requise, réunir une instance de concertation de sa propre initiative ou à la demande du Maire ou du président de l'intercommunalité.

3) Respect des règles d'urbanisme

Quelle que soit leur hauteur, les antennes émettrices ou réceptrices, installées sur le toit, la terrasse ou le long d'une construction existante, sont soumises à :

☞ déclaration préalable lorsque ni l'emprise au sol ni la surface de plancher n'excède 20 m² (article R.421-17 a) et f) du code de l'urbanisme) ;

☞ permis de construire au-delà de 20 m² d'emprise au sol ou de surface de plancher (article R. 421-14 a) du code de l'urbanisme) ;

Les antennes au sol constituent des constructions nouvelles et sont soumises, en application des articles R. 421-1, R. 421-2 et R. 421-9 du code de l'urbanisme, à

☞ déclaration préalable lorsque leur hauteur est inférieure ou égale à 12 m et que la surface de plancher ou l'emprise au sol est supérieure à 5 m² sans excéder 20 m² ;

☞ déclaration préalable lorsque leur hauteur est supérieure à 12 m et que ni la surface de

plancher ni l'emprise au sol n'excède 5 m² ;
✎ permis de construire lorsque leur hauteur est supérieure à 12 m et que la surface de plancher ou l'emprise au sol est supérieure à 5 m² ; permis de construire, quelle que soit leur hauteur, lorsque l'emprise au sol ou la surface de plancher excède 20 m².

Ces obligations sont renforcées en site classé ou en instance de classement, dans le périmètre d'un site patrimonial remarquable et dans les abords de monuments historiques.

Les installations qui ne sont soumises à aucune formalité (pas de modification de l'aspect extérieur d'un immeuble existant, moins de 12 mètres de hauteur, et local technique de moins de 5 m²) doivent néanmoins respecter les règles générales d'urbanisme et, le cas échéant, les règles du plan local d'urbanisme (article L. 421-8 du code de l'urbanisme).

QUI CONTRÔLE L'EXPOSITION DU PUBLIC ?

L'Agence nationale des fréquences (ANFR) est chargée du contrôle de l'exposition du public. Les résultats des mesures peuvent être consultés sur le site www.cartoradio.fr. Les organismes chargés des mesures sur le terrain doivent répondre à des exigences d'indépendance et de qualité : ils sont obligatoirement accrédités par le Comité français d'accréditation (COFRAC).

Toute personne peut faire réaliser gratuitement une mesure d'exposition tant dans des locaux d'habitations privés que dans des lieux accessibles au public (formulaire de demande sur le lien : <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R35088>). Une telle demande doit être signée par un organisme habilité (collectivités territoriales,

associations agréées de protection de l'environnement, fédérations d'associations familiales...) avant d'être adressée à l'ANFR. Par ailleurs, l'ANFR a pour mission de préciser la définition des points atypiques, lieux dans lesquels le niveau d'exposition aux champs électromagnétiques dépasse substantiellement celui généralement observé à l'échelle nationale, puis de les recenser et vérifier leur traitement, sous réserve de faisabilité technique.



sarreguemines

SITE : Saar Schaaf (SARREGUEMINES) N° G2R : 5710001974

Pour en savoir plus :

www.radiofrequences.gouv.fr



Photo : Antenne Toiture/Ile-de-france
Garnaud Bouisseau/NEOBE



conception graphique et impression : M&M / SP&A / J - A. SMI
imprimé sur du papier certifié écolabel européen



sarreguemines

SITE : Saar Schaaf (SARREGUEMINES) N° G2R : 5710001974

ANNEXE 3 : FICHE DE DEMANDE D'INTERRUPTION TEMPORAIRE DES EMISSIONS D'UN SITE POUR LES BESOINS D'UNE INTERVENTION BAILLEUR

La demande doit être adressée au moyen de la présente fiche, dûment complétée par le Bailleur (ou son mandataire), et adressée par courrier ou courriel, au PRENEUR - Guichet Unique du Patrimoine – au moins trente (30) jours avant l'intervention afin de garantir la planification de l'interruption de service requise :

- Une seule adresse e-mail : patrimoine@sfr.com

Pour tout renseignement complémentaire, le Guichet Unique du Patrimoine, le PRENEUR est à la disposition du Bailleur du lundi au vendredi de 8h00 à 18h00 :

- numéro d'appel unique et gratuit : 0800 97 10 10

Informations

Référence G2R du Site: **5710001974**

Demandeur (propriétaire / syndic / ou mandataire)

Nature de l'Intervention programmée par le bailleur (travaux ...)

Lieu / adresse de l'Intervention _____

Type de site du PRENEUR : Pylône Château d'eau Toiture Terrasse d'Immeuble
 Eglise Silo Autre (à préciser)

Nom & Coordonnées de l'intervenant (propriétaire ou son prestataire)

Date & heure du début de l'intervention : __/__/____ h__

Durée prévisionnelle de l'intervention en nombre de jours : ____

Désignation des éventuelles entreprises sous-traitantes intervenantes :

NOM DU DEMANDEUR / BAILLEUR	ADRESSE	TELEPHONE	SIGNATURE
-----------------------------	---------	-----------	-----------

Le __/__/____

A _____



sarreguemines

SITE : Saar Schaaf (SARREGUEMINES) N° G2R : 5710001974

Fiche Accès Site (Annexe 4)

1. IDENTIFICATION DU SITE

NOM DU SITE : Saar Schaaf (SARREGUEMINES)		N° G2R : 5710001974	
ADRESSE : Avenue de la Blies			
VILLE : SARREGUEMINES		CODE POSTAL : 57200	
Bailleur : Mairie de SARREGUEMINES			
SITE:	INDOOR <input type="checkbox"/>	OUTDOOR <input checked="" type="checkbox"/>	FTTH <input type="checkbox"/>
	MACRO <input checked="" type="checkbox"/>	MICRO <input type="checkbox"/>	AUTRE <input type="checkbox"/>
SUPPORT AERIEN:	CH2O <input type="checkbox"/>	PYLONE <input checked="" type="checkbox"/>	PYLONET <input type="checkbox"/>
	SILO <input type="checkbox"/>	TERRASSE <input type="checkbox"/>	AUTRES <input type="checkbox"/>

2. CONDITIONS PARTICULIERES D'ACCES (Géographique)

CONTROLE D'ACCES SFR :	OUI <input type="checkbox"/>	NON <input checked="" type="checkbox"/>
AUTORISATION DE POSER UNE BOITE A CLEF :	OUI <input checked="" type="checkbox"/>	NON <input type="checkbox"/>
ACCES 24/24H:	OUI <input checked="" type="checkbox"/>	NON <input type="checkbox"/>
GARDIEN OU PERSONNE A CONTACTER :		
Nom		
Adresse		
Horaire		
Téléphone :		
PROCEDURE SPECIFIQUE A RESPECTER :		
HORAIRES PARTICULIERS SI PAS D'ACCES 24/24H :		

3. Validation Bailleur

Commentaire et définition des conditions :

Fait à

Signature de la mairie de SARREGUEMINES :

